EMPLOI-QUÉBEC

PLAN D'ACTION 2008•2009

LE PACTE POUR L'EMPLOI
Le Québec

Québec

EMPLOI-QUÉBEC

PLAN D'ACTION 2008•2009

Québec

Rédaction
Direction générale adjointe de la planification,
de la performance et de l'information sur le marché du travail
Emploi-Québec
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Édition
Direction des communications
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Réalisation infographique
Direction des communications
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Ce plan d'action peut être consulté sur le site d'Emploi-Québec :
www.emploiquebec.net.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2008
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2008

ISBN 978-2-550-53310-8 (imprimé)
ISBN 978-2-550-53311-5 (pdf)

ISSN 1718-9063 (imprimé)
ISSN 1716-7124 (pdf)

© Gouvernement du Québec

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DU MINISTRE 5

MOT DE PRÉSENTATION 6

1 LE CADRE DE PLANIFICATION D'EMPLOI-QUÉBEC 7

La mission 7

Les services 7

Le cadre de gestion 8

Le contexte organisationnel 9

Le Pacte pour l'emploi 11

2 ÉVOLUTION RÉCENTE DU MARCHÉ DU TRAVAIL, CONTEXTE ÉCONOMIQUE, PRINCIPAUX ENJEUX ET ORIENTATIONS STRATÉGIQUES D'EMPLOI-QUÉBEC 21

3 LES PROBLÉMATIQUES, STRATÉGIES ET CIBLES DE RÉSULTATS 26

ORIENTATION 1

Favoriser la participation au marché du travail et l'emploi du plus grand nombre possible de Québécoises et de Québécois 26

ORIENTATION 2

Contribuer à l'amélioration de la productivité et de la capacité d'adaptation des entreprises aux changements, notamment démographiques et commerciaux 35

ORIENTATION 3

Poursuivre les actions visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale 42

ORIENTATION 4

Améliorer la prestation de services aux citoyennes et aux citoyens 46

4 LES RESSOURCES ALLOUÉES 52

5 LES FACTEURS DE CONTINGENCE 53

ANNEXE A

Fonds de développement du marché du travail 55

ANNEXE B

Résultats préliminaires 2007-2008 58

NOTES DE FIN DE DOCUMENT 59

MESSAGE DU MINISTRE

J'ai l'honneur de vous présenter le Plan d'action 2008-2009 d'Emploi-Québec, lequel s'inscrit dans le prolongement des engagements et des orientations du Plan stratégique 2008-2011 du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Les interventions de l'agence doivent permettre au Québec de répondre à ses besoins grandissants de main-d'œuvre, de relever les défis du vieillissement de sa population et de la productivité de ses entreprises. Les actions prévues permettront d'aider les entreprises dans leur recherche de solutions durables afin de disposer d'une main-d'œuvre qualifiée et en nombre suffisant. C'est dans cette optique qu'Emploi-Québec vise l'amélioration de l'emploi et la pleine utilisation des ressources humaines par une participation accrue de la population au marché du travail.

Le Plan d'action 2008-2009 d'Emploi-Québec s'inscrit dans un contexte particulier. Le gouvernement du Québec s'est en effet doté du Pacte pour l'emploi, une stratégie d'envergure visant à soutenir l'intégration au marché du travail et à favoriser le développement des compétences de la main-d'œuvre. Cette démarche concertée entre le gouvernement et les acteurs du marché du travail propose une série de mesures afin de faciliter l'accès au marché du travail à tous ceux et celles qui souhaitent travailler, de valoriser le travail, d'améliorer la productivité des entreprises par la formation de la main-d'œuvre et de répondre aux besoins régionaux de main-d'œuvre.

Le Pacte pour l'emploi vient ainsi renforcer les moyens d'action dont dispose Emploi-Québec pour accomplir sa mission.

La participation au marché du travail et l'amélioration de la productivité s'avèrent les meilleures solutions pour assurer la prospérité de la société québécoise. Mes collègues et moi comptons mobiliser toutes les régions du Québec afin que cet ambitieux chantier permette à chacune d'entre elles de répondre à ses besoins particuliers en main-d'œuvre.

Le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale,

Sam Hamad

MOT DE PRÉSENTATION

L'agence Emploi-Québec relève du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et est reconnue comme le service public d'emploi au Québec. Elle est issue de l'intégration administrative en 2006 de l'agence du même nom et de l'agence de la Sécurité du revenu et assure les services publics d'emploi et de solidarité sociale.

La planification liée aux services publics d'emploi doit être établie en concertation par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Commission des partenaires du marché du travail. Elle doit être approuvée par le gouvernement, conformément à la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail. Ainsi, la responsabilité de la Commission des partenaires du marché du travail porte essentiellement sur la planification liée aux services publics d'emploi.

La planification liée aux services de solidarité sociale relève de la responsabilité du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, conformément à la Loi sur l'administration publique.

1 LE CADRE DE PLANIFICATION D'EMPLOI-QUÉBEC

Emploi-Québec fournit les services publics d'emploi et les services de solidarité sociale. Avec la mise en place en 2006 de la gestion unifiée de ces services et d'un guichet unique pour leur prestation dans ses centres locaux d'emploi (CLE) et points de service, ainsi que la mise en commun des ressources à l'accueil, à l'évaluation et à la référence de la clientèle, Emploi-Québec s'inspire des meilleures pratiques des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Elle vise ainsi à renforcer l'efficacité des interventions pour l'insertion en emploi, notamment des prestataires d'une aide financière de dernier recours.

La gestion unifiée des services d'emploi aux individus et aux entreprises et des services de solidarité sociale permet d'assurer un continuum de services orienté vers l'emploi, une meilleure articulation des interventions en matière d'emploi et de solidarité sociale, de même qu'une réponse plus satisfaisante et mieux adaptée aux besoins de la clientèle.

LA MISSION

« Emploi-Québec a pour mission de contribuer à développer l'emploi et la main-d'œuvre ainsi qu'à lutter contre le chômage, l'exclusion et la pauvreté dans une perspective de développement économique et social. »

Emploi-Québec considère que le travail est le meilleur moyen de réduire la pauvreté et d'assurer l'autonomie financière et l'insertion sociale des individus aptes au travail. Par ses interventions, elle vise à favoriser la participation au marché du travail et l'emploi du plus grand nombre de Québécoises et de Québécois aptes au travail et à mobiliser les bassins de main-d'œuvre sous-représentés sur le marché du travail, à développer les compétences et à accroître la productivité de la main-d'œuvre, à améliorer les pratiques de gestion des ressources humaines et de formation des entreprises. Elle joue donc un rôle stratégique pour permettre au Québec de relever avec succès le défi que posent, entre autres, la faible croissance et le vieillissement de la population. Les bénéfices attendus concernent autant le niveau de vie de sa population que l'équilibre du marché du travail ainsi que le maintien, dans le contexte actuel des finances publiques, de la capacité du gouvernement à financer ses programmes sociaux et à aider les plus démunis.

LES SERVICES

En plus des services universels offerts à l'ensemble de la population et des entreprises, Emploi-Québec offre également des services d'emploi spécialisés aux personnes qui peuvent entreprendre une démarche qui, à terme, les conduira à intégrer le marché du travail ou à se maintenir en emploi ainsi qu'aux entreprises éprouvant des difficultés de main-d'œuvre.

L'agence offre aussi, par l'entremise de ses services de solidarité sociale, une aide financière de dernier recours aux personnes financièrement démunies ainsi qu'un soutien à l'insertion sociale et socioprofessionnelle des personnes qui ne sont pas prêtes à entreprendre immédiatement une démarche vers l'emploi.

Les services d'emploi

Le rôle des services publics d'emploi est de contribuer à l'amélioration du fonctionnement du marché du travail, à un meilleur équilibre de l'offre et de la demande de main-d'œuvre et à la réduction du chômage, des pertes d'emplois, de l'instabilité de l'emploi et des obstacles à la création d'emplois.

Les dysfonctionnements du marché du travail constituent un frein au développement économique et social du Québec. Ils se manifestent, entre autres, dans l'ampleur et la persistance des disparités régionales ainsi que dans un chômage, un sous-emploi et un taux d'assistance sociale qui restent élevés. Bien que ces facteurs se soient améliorés au cours des dernières années à la faveur de la création d'emplois exceptionnelle que le Québec a connue, ce phénomène de sous-emploi marqué tend à coexister avec un nombre significatif de postes vacants et avec des difficultés pour les entreprises à pourvoir ces postes.

En outre, les services publics d'emploi ont un rôle clé à jouer pour aider le Québec à relever les défis que posent le vieillissement de sa population, la faible productivité des entreprises et l'intensification de la concurrence internationale et à faire face au risque que ceux-ci représentent pour le niveau de vie des Québécoises et des Québécois, pour l'équilibre du marché du travail, pour la capacité de l'État à financer ses programmes et à répondre aux besoins de la population, de même que pour celle des entreprises à maintenir et à créer des emplois.

Les services publics d'emploi contribuent ainsi à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, de même qu'au développement économique et social du Québec.

Les services de solidarité sociale

En vertu du volet Solidarité sociale de son offre de service, Emploi-Québec est responsable des programmes d'aide financière conformément aux dispositions de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles[1]. À ce titre, Emploi-Québec a le mandat de soutenir financièrement les personnes et les familles démunies, de même que de favoriser leur autonomie économique et sociale, en les encourageant à exercer des activités permettant leur insertion sociale, leur insertion en emploi et leur participation active dans la société.

Ainsi, par leurs interventions, les services de solidarité sociale contribuent à l'atteinte des objectifs gouvernementaux qui sont de hausser le niveau et la qualité de vie des Québécoises et des Québécois ainsi que des communautés où ils vivent, de réduire la pauvreté et de relever les défis que posent au Québec l'équilibre du marché du travail et celui des finances publiques.

LE CADRE DE GESTION

Afin de mieux servir la population, et au meilleur coût, Emploi-Québec situe son action dans le cadre de gestion par résultats du gouvernement du Québec, avec : a) sa convention de performance et d'imputabilité, qui définit son cadre de gestion et précise notamment les indicateurs servant à l'établissement de ses cibles et à sa reddition de comptes; b) ses plans d'action national et régionaux annuels, qui indiquent ses orientations stratégiques et les ressources dont elle dispose, de même que les cibles à atteindre, en fonction du contexte socio-économique et de son contexte organisationnel; c) son rapport annuel de gestion, qui rend compte de ses résultats et du degré d'atteinte de ses objectifs.

Par ailleurs, afin de tirer le meilleur parti de la réorganisation de ses services et de la gestion par résultats, Emploi-Québec gère ses interventions de façon décentralisée et en partenariat.

Manifestations de ce partenariat, les deux ententes[2] convenues entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Commission des partenaires du marché du travail favorisent le renforcement du rôle et de la contribution des partenaires à l'égard de la qualification de la main-d'œuvre. Ainsi, en plus de la poursuite de ses responsabilités attribuées[3], ces ententes permettent à la Commission d'assumer, par délégation, les fonctions relatives à l'intervention sectorielle, au développement et à la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre[4] ainsi qu'à l'administration de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, y compris du fonds institué par cette loi.

1. La Loi sur l'aide aux personnes et aux familles, entrée en vigueur le 1er janvier 2007, remplace la Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale et elle réforme le régime québécois de sécurité du revenu.
2. Il s'agit de l'entente « Un partenariat actif au service de l'ensemble de la population du Québec pour un service public d'emploi performant et une action concertée en faveur du développement des compétences de la main-d'œuvre », intervenue en décembre 2005, et de l'« Entente relative aux responsabilités attribuées et aux fonctions déléguées à la Commission », intervenue en février 2008.
3. Responsabilités attribuées et fonctions déléguées en vertu de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail et en vertu de la Loi sur le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre.
4. Notamment en assurant le développement et l'application du Cadre de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre.

Dans un souci de transparence, et conformément à l'obligation de rendre compte de ses résultats, Emploi-Québec rend publics son plan d'action et son rapport annuel de gestion et les dépose à l'Assemblée nationale. De plus, son plan d'action est élaboré dans le respect des paramètres de transfert de la responsabilité des mesures actives d'emploi, tels qu'ils ont été convenus avec le gouvernement fédéral dans l'entente Canada-Québec relative au marché du travail.

De nature essentiellement stratégique, le plan d'action annuel de l'agence trouve son prolongement dans les plans d'action régionaux, où chacune des directions régionales précise les actions qu'elle conduira pour contribuer au développement économique et social de sa région et pour concrétiser, en fonction des problématiques de son marché du travail et des clientèles de son territoire, les orientations du plan d'action annuel de l'agence et atteindre ses objectifs et ses cibles. Les cibles et les objectifs s'inscrivent généralement dans une perspective pluriannuelle, bien qu'Emploi-Québec rende compte annuellement de l'atteinte des cibles et de l'utilisation des budgets. Cette perspective pluriannuelle s'impose eu égard à la nature structurelle et au caractère persistant des problématiques du marché du travail et des clientèles qui font l'objet de ses interventions[1].

Le volet Emploi de ces plans est soumis à l'approbation des conseils régionaux des partenaires du marché du travail (dans le cas des plans régionaux), de la Commission des partenaires du marché du travail et du ministre.

Enfin, le plan d'action annuel de l'agence trouve également son prolongement dans le plan opérationnel de ses services, où chacune des unités centrales indique sa contribution à l'atteinte des objectifs et des cibles du plan d'action, de même que dans les plans d'action des comités sectoriels de main-d'œuvre, des comités d'intégration et de maintien en emploi, des comités consultatifs et de la Table métropolitaine de Montréal.

LE CONTEXTE ORGANISATIONNEL

À l'issue des travaux sur la gestion unifiée des services d'emploi et de solidarité sociale, Emploi-Québec s'est donné comme mandat de poser un regard neuf sur son rôle et de définir sa vision sur l'horizon 2010, cela dans un objectif de modernisation de son organisation et pour relever avec succès les défis du nouveau marché du travail.

Ainsi, tout en s'inscrivant en continuité avec les orientations du plan d'action de l'année dernière, les orientations du plan 2008-2009 intègrent de façon cohérente les actions que compte mener Emploi-Québec en vue d'améliorer son offre de service et de la rendre plus accessible. Ces actions s'articulent autour de quatre éléments majeurs :

- le renforcement de l'incitation au travail et la valorisation de celui-ci;
- l'instauration d'un continuum de services aux individus axé sur l'emploi;
- l'amélioration de l'offre de service aux entreprises;
- un virage dans les modes de prestation de services.

Enfin, par son plan d'action, Emploi-Québec contribue à la concrétisation du Plan stratégique du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, du Pacte pour l'emploi : le Québec de toutes ses forces, du Plan de modernisation de l'État, du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, de la Stratégie gouvernementale de développement économique, de la Stratégie pour le développement de toutes les régions, des diverses mesures mises en place pour aider les secteurs d'activité économique en difficulté, de la Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue, de la Stratégie gouvernementale de développement durable, ainsi que des priorités que se sont données le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Commission des partenaires du marché du travail. Ainsi, Emploi-Québec contribuera, de concert avec la Commission des partenaires du marché du travail, à la promotion et à la mise en œuvre de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre et de ses règlements.

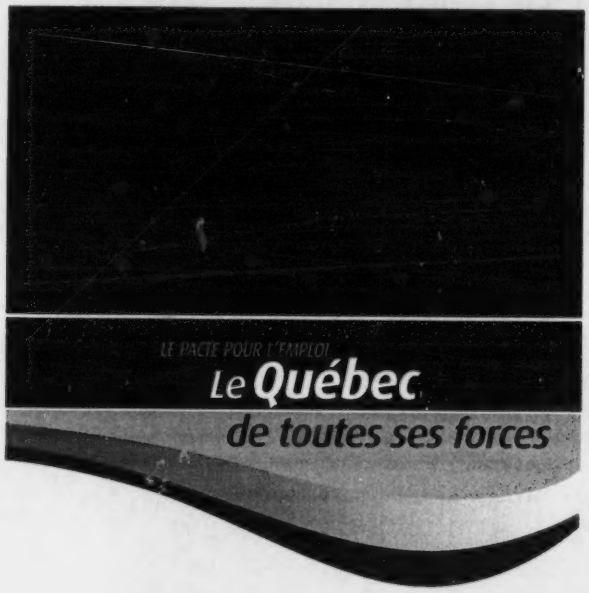

La confluence de plusieurs facteurs fait du paysage démographique, social et économique actuel, le moment idéal pour déployer le Pacte pour l'emploi : un projet de société mobilisateur destiné à favoriser une meilleure adéquation entre les bassins de main-d'œuvre disponible et les besoins des entreprises.

Fort de l'idée selon laquelle l'emploi est le meilleur garant de la richesse individuelle et collective, le Pacte pour l'emploi constitue un engagement manifeste du gouvernement pour relever les défis du marché du travail dans les prochaines années. Ainsi, les ressources déployées par le gouvernement en matière d'emploi, de main-d'œuvre et de formation seront bonifiées afin d'ajouter plusieurs moyens d'action concrets.

Comme le gouvernement l'a annoncé, ces moyens s'inscrivent dans la planification des ministères concernés et viennent élargir les efforts consentis autour de quatre piliers communs et neuf actions. Ainsi, les actions et les résultats attendus associés au Pacte pour l'emploi sont pris en compte dans les stratégies et les cibles de résultats du présent plan d'action.

Investir dans le potentiel des personnes : un geste qui rapporte

ACTION 1

Accompagner et mieux préparer les personnes éloignées du marché du travail

- Parce que le Québec possède un bassin substantiel de personnes disponibles au travail;
- parce que la formation constitue un moyen efficace d'accéder à des emplois de meilleure qualité;
- parce que plusieurs personnes disponibles pour le travail n'ont aucun diplôme;
- parce que l'État dispose de plusieurs leviers permettant d'améliorer le niveau de compétence de ces personnes;
- mais, avant tout, parce que la formation constitue le meilleur investissement individuel, collectif et économique qui soit :

Le gouvernement entend mieux préparer et former davantage la main-d'œuvre

Deux nouveautés : l'initiative Démarcheurs d'emploi et le Passeport-emploi

L'initiative Démarcheurs d'emploi permettra d'accompagner pendant six mois la clientèle des programmes d'assistance sociale dans sa démarche vers l'emploi. Par la suite, un accompagnement en emploi d'une durée d'une année lui sera offert afin de la maintenir en emploi. Deux catégories seront ciblées : les nouveaux demandeurs et les personnes qui participent de façon répétitive à ces programmes. Ce sont ainsi près de 9 000 personnes en trois ans qui seront soutenues par des spécialistes de l'insertion professionnelle et qui bénéficieront d'une allocation de 90 $ versée pour chaque période de deux semaines, en supplément de l'aide financière de base.

La deuxième nouveauté, Passeport-emploi, offrira à tous les participants et participantes aux mesures et services d'Emploi-Québec la possibilité d'obtenir sur demande leur Passeport; ce dernier est une carte de visite à l'intention d'éventuels employeurs qui décrira leurs compétences particulières, leurs expériences de travail, ainsi que l'aide qu'Emploi-Québec leur apportera dans le but de soutenir leur intégration en emploi.

Deux mesures-clés plus accessibles : Projets de préparation à l'emploi et Mesure de formation de la main-d'œuvre

Un accroissement substantiel du nombre de participants et participantes aux Projets de préparation à l'emploi et à la Mesure de formation de la main-d'œuvre permettra de mieux répondre à la demande des personnes dont l'intégration en emploi suppose une formation, la mise à jour de connaissances ou le développement de compétences. Cette accessibilité accrue se concrétisera par l'admission de 12 800 personnes supplémentaires à l'une ou l'autre de ces mesures sur trois ans, soit une augmentation de 26 %.

Une portée plus large pour la mesure Subventions salariales

La mesure Subventions salariales, qui consiste dans le versement aux entreprises d'une partie du salaire d'une personne éloignée du marché du travail qu'elles embauchent, sera bonifiée et son utilisation accrue. En plus d'une partie du salaire du nouvel employé, l'entreprise pourra désormais se voir rembourser une portion des frais d'accompagnement afin de faciliter l'intégration et le maintien en emploi de cette personne. Le salaire du travailleur qui accompagne le nouvel employé dans l'exécution de ses fonctions sera aussi admissible à ce remboursement. Cette mesure prévoit la conclusion de 3 900 nouveaux contrats avec les entreprises pour la durée du Pacte, ce qui représente un ajout de plus de 20 %.

Des mesures pour mieux contrer le décrochage scolaire

En partenariat avec les entreprises du milieu, des projets de conciliation travail-études seront instaurés dans différentes régions pour permettre à de jeunes décrocheurs de compléter une formation de base tout en occupant un emploi. Une quinzaine de ces projets seront mis de l'avant dans les régions dont le taux de chômage est particulièrement faible et où les jeunes subissent de fortes pressions pour intégrer rapidement le marché du travail sans avoir complété leur parcours scolaire.

La lutte contre le décrochage scolaire sera intensifiée par un repérage plus systématique des personnes qui abandonnent leurs études sans qualification et une intervention plus rapide auprès des élèves à risque élevé de décrochage.

Mieux former et préparer davantage la main-d'œuvre signifie enfin faire en sorte que les personnes reçoivent un accompagnement plus soutenu de la part des services publics d'emploi, des commissions scolaires et des organismes partenaires de l'État travaillant en développement de l'employabilité.

ACTION 2

Bonifier le soutien financier lié aux mesures et services publics d'emploi

- Parce que les obstacles financiers ne doivent pas constituer un frein à la volonté des personnes d'entreprendre une démarche d'employabilité ou de formation pour intégrer le marché du travail ou s'y maintenir;
- parce que les retours sur l'investissement dans le potentiel des personnes sont profitables :

Le gouvernement bonifiera substantiellement le soutien financier des personnes qui participent aux mesures et services publics d'emploi

Une allocation d'aide à l'emploi bonifiée

Inchangée depuis 1997, l'allocation d'aide à l'emploi sera augmentée de 50 %, passant de 30 $ à 45 $ par semaine, soit près de 200 $ par mois. Cette allocation est notamment offerte à la clientèle des programmes d'assistance sociale qui participe à la Mesure de formation de la main-d'œuvre et aux Projets de préparation à l'emploi.

Également, les frais d'appoint versés notamment à la clientèle des programmes d'assistance sociale qui participe à la mesure Services d'aide à l'emploi seront haussés de 50 %, passant de 6 $ à 9 $ par jour.

L'allocation d'aide à l'emploi : une portée plus large

Les personnes sans soutien public du revenu pourront recevoir une allocation d'aide à l'emploi lorsqu'elles participent aux Projets de préparation à l'emploi. Selon certaines conditions, ces personnes ont actuellement accès à cette aide financière pour la Mesure de formation de la main-d'œuvre.

Une nouvelle allocation pour les chefs de famille monoparentale

Une allocation supplémentaire de 25 $ par semaine sera créée à l'intention des chefs de famille monoparentale participant à une mesure donnant droit à l'allocation d'aide à l'emploi. Il s'agit là d'une mesure incitative supplémentaire qui reconnaît les obstacles particuliers auxquels font face les personnes assumant seules les responsabilités parentales.

ACTION 3

Faciliter les études qualifiantes et l'accès aux professions

- Parce que l'apprentissage se fait maintenant tout au long de la vie, que le retour aux études est chose courante et que les cheminements scolaires se diversifient;
- parce qu'il peut être difficile pour une personne immigrante diplômée dans son pays d'origine de suivre des cours de mise à niveau et d'acquérir l'ensemble des compétences donnant accès à un ordre professionnel ou d'obtenir un diplôme québécois;
- parce que la formation professionnelle et la formation technique constituent des secteurs à valoriser davantage au regard des besoins du marché du travail et de la qualité des emplois à pourvoir;
- parce que l'État doit donner la chance à chacun et chacune d'aller au bout de ses capacités :

Le gouvernement facilitera la poursuite des études qualifiantes et l'accès aux professions

Les règles de financement du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport seront assouplies et bonifiées de façon à faciliter l'accès à des mises à niveau scolaires, en particulier pour les personnes immigrantes détenant un diplôme étranger.

Le regroupement des formations d'un même domaine pour lesquelles le nombre d'inscriptions est insuffisant pour créer un programme particulier sera favorisé à l'intention des personnes immigrantes.

La priorité de prestation, par les cégeps, sera accordée aux formations qualifiantes d'appoint prescrites par les ordres professionnels aux personnes immigrantes.

De plus en plus de passerelles entre la formation professionnelle et la formation technique (ex. : DEP/DEC) et entre les formations moins et plus spécialisées seront instaurées.

ACTION 4

Des mesures pour des groupes spécifiques

- Parce que les personnes immigrantes et les personnes membres de minorités visibles affichent un taux de chômage largement supérieur à celui de l'ensemble de la population;
- parce que la participation accrue des personnes handicapées au marché du travail peut contribuer à réduire leur risque d'exclusion sociale tout en répondant aux besoins de main-d'œuvre des employeurs;
- parce qu'en plus des mesures et services offerts dans le cadre des services publics d'emploi auxquels les personnes immigrantes, les minorités visibles et les personnes handicapées sont admissibles, la particularité des obstacles auxquels elles font face sur le marché du travail milite en faveur d'une approche ciblée :

Le gouvernement renforcera les mesures spécifiques à l'intention des personnes handicapées, des personnes immigrantes et des personnes membres d'une minorité visible

À l'intention exclusive des personnes handicapées : trois actions concrètes

Fort des enseignements tirés de la consultation menée dans différentes régions du Québec, le gouvernement a rendu publique la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées. Cette stratégie rassemble pour les cinq prochaines années près d'une soixantaine de mesures visant à améliorer de façon substantielle la situation des personnes handicapées sur le marché du travail. Le Pacte pour l'emploi contribue à renforcer trois mesures particulières destinées à stimuler l'embauche et la qualification des personnes handicapées :

Augmentation substantielle de l'accessibilité de la mesure Contrat d'intégration au travail

L'ajout de 550 contrats par année permettra, au terme des cinq ans, à 2 750 personnes handicapées de plus d'être en emploi, ce qui signifie une augmentation de près de 70 % de la clientèle par rapport à 2007-2008.

Création de 825 nouveaux emplois en entreprises adaptées

Le Programme de subventions aux entreprises adaptées sera augmenté progressivement de manière à soutenir, au terme des cinq ans, 825 nouveaux emplois permanents pour des personnes lourdement handicapées, soit une augmentation de 25 %.

Bonification du crédit d'impôt remboursable pour stage en milieu de travail

Le crédit d'impôt remboursable pour stage en milieu de travail de 30 %, accordé aux employeurs qui engagent des étudiants stagiaires, sera bonifié au profit des personnes immigrantes et des personnes handicapées, et ce, dans le but de favoriser l'acquisition d'une première expérience de travail. Aussi, le nombre d'heures de supervision accordées à une personne handicapée sera doublé. Pour ces deux clientèles, le niveau du crédit d'impôt sera porté à 40 %, faisant passer le crédit d'impôt maximal de 225 $ par semaine à 420 $ pour les personnes handicapées, et de 225 $ par semaine à 300 $ pour les personnes immigrantes.

À l'intention exclusive des personnes immigrantes et des personnes membres d'une minorité visible : l'acquisition d'une expérience de travail québécoise

Le Plan de mesures pour renforcer l'action du Québec en matière d'intégration, d'accès à l'emploi et de francisation, intitulé *Pour enrichir le Québec : franciser plus, intégrer mieux,* est une dimension du Pacte pour l'emploi. Ce plan s'inscrit en continuité avec le Plan d'action 2004-2007 *Des valeurs partagées, des intérêts communs.*

Une des contributions les plus attendues a pour but d'élargir l'accessibilité au Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi. Ce programme constitue un encouragement intéressant pour favoriser l'emploi de personnes immigrantes ou membres d'une minorité visible par les PME, notamment en leur offrant un accompagnement pour favoriser une intégration réussie dans leur milieu de travail. Le nombre de participantes et de participants sera doublé, permettant ainsi à 2 250 personnes de plus d'acquérir une expérience de travail dans leur domaine.

DEUXIÈME PILIER — Valoriser le travail : une carte maîtresse

ACTION 5

Favoriser le bien-être économique

- Parce que le travail doit être un choix qui rapporte;
- parce que le travail doit demeurer profitable à tous les cycles de la vie;
- parce qu'il faut savoir convaincre les personnes qu'elles ont la possibilité de tirer avantage d'une participation au marché du travail;
- mais aussi, parce qu'il faut vaincre les perceptions à l'égard de la capacité d'adaptation de certains groupes en emploi :

Le gouvernement favorisera le bien-être économique par le travail

Deux nouveautés : le supplément à la Prime au travail et la Prime au travail dédiée aux personnes présentant des contraintes sévères à l'emploi

Pour favoriser le retour au travail de la clientèle des programmes d'assistance sociale de longue durée, un montant mensuel de 200 $ sera versé à titre de supplément à la Prime au travail. Ce montant sera versé pour une période maximale de 12 mois et bénéficiera, d'ici 2011, à près de 33 000 personnes qui intègreront un emploi.

Dans le but de reconnaître les obstacles particuliers que doivent rencontrer les personnes présentant des contraintes sévères à l'emploi, notamment les personnes handicapées, une nouvelle Prime au travail à leur intention sera mise en place, en remplacement de la Prime au travail actuelle. Pour une personne seule, la nouvelle Prime au travail fera passer l'aide maximale annuelle de 381 $ à 1 003 $. Plus de 10 000 ménages bénéficieront annuellement de cette mesure.

Davantage de souplesse dans le versement de la Prime au travail

Dès juin 2009, les ménages sans enfants pourront bénéficier du versement anticipé de la Prime au travail, comme c'est le cas actuellement pour les familles. Sur demande, les ménages sans enfants pourront ainsi recevoir jusqu'à 75 % de la Prime au travail estimée répartie trimestriellement.

Pleine indexation de la déduction fiscale pour les travailleurs et les travailleuses

Le montant actuel de la déduction pour les travailleurs et les travailleuses de 1 000 $ sera indexé annuellement au taux d'indexation du régime d'imposition des particuliers, et ce, à compter de l'année d'imposition 2009.

Davantage de moyens pour favoriser l'incitation au travail

L'implication du gouvernement du Québec dans la restructuration de la prestation fiscale pour le revenu de travail du gouvernement fédéral a permis d'adapter celle-ci aux besoins spécifiques des travailleurs et des travailleuses du Québec en matière d'incitation au travail, notamment par le versement d'une aide financière plus importante aux personnes à faible revenu vivant seules.

Un nouvel outil d'information : le simulateur en ligne du revenu disponible

Des consultations menées auprès de la clientèle des programmes d'assistance sociale ont mis en lumière sa méconnaissance des avantages financiers à occuper un emploi. Dans le but de mieux l'informer et poursuivant son objectif d'accroître et de favoriser l'incitation au travail, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale mettra en ligne un outil Web permettant de calculer facilement et rapidement l'avantage financier à travailler, notamment par rapport à l'aide financière de dernier recours. Le simulateur sera destiné à l'ensemble des citoyennes et des citoyens, ainsi qu'aux intervenants des centres locaux d'emploi et des organismes d'accompagnement.

Cet outil convivial pourra s'adapter aisément à une multitude de situations familiales et économiques. L'utilisateur pourra notamment, d'un seul clic de souris, obtenir des informations générales et détaillées sur les divers programmes destinés aux citoyennes et aux citoyens désirant intégrer le marché du travail.

Mobiliser et convaincre par une campagne de communication

Une vaste campagne de communication sera déployée entre 2008 et 2011. Celle-ci valorisera l'apport que représente le travail dans une perspective individuelle et collective, et visera à créer des conditions favorables à l'accueil en emploi d'une clientèle appartenant à des bassins de main-d'œuvre sous-utilisés.

À l'intention des travailleuses et travailleurs âgés

Des modifications à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite seront proposées à l'Assemblée nationale au cours de 2008 afin de permettre à certaines travailleuses et à certains travailleurs âgés de 55 ans et plus de poursuivre leur vie active tout en recevant leur rente de retraite et en ayant, en plus, la possibilité de bonifier cette dernière.

Agir sur le salaire minimum

Enfin, dans le but de rendre le travail plus payant et plus attrayant, le taux général du salaire minimum est passé de 8,00 $ à 8,50 $ l'heure le 1er mai 2008 au Québec. Il s'agit là de la hausse annuelle la plus importante enregistrée depuis 1975.

ACTION 6

Solutions de rechange pour les jeunes prestataires

- Parce que le Québec a besoin du plein potentiel de tous ses jeunes;
- parce que les jeunes sont encore trop nombreux à recourir aux programmes d'assistance sociale, malgré un contexte économique favorable à l'emploi;
- parce que c'est le moment de mobiliser les jeunes disponibles au travail autour de l'importance que revêt leur contribution à l'essor et au développement socioéconomique du Québec :

Le gouvernement renforcera ses actions visant à offrir une solution de rechange aux jeunes prestataires des programmes d'assistance sociale

Une nouvelle initiative : Découvrir

L'initiative Découvrir, c'est avant tout découvrir un rêve, un métier, une profession. Pour les entreprises, c'est découvrir une relève. Cette initiative consiste à créer des stages d'observation et d'exploration en milieu de travail d'un maximum de quatre semaines. Ceux-ci, destinés à de jeunes adultes éloignés du marché du travail, leur permettront à la fois de valider des choix professionnels et de se distinguer auprès d'éventuels employeurs. Une banque de quelque 750 entreprises sera créée afin de recevoir près de 3 000 jeunes au terme du Pacte. Les carrefours jeunesse-emploi y seront aussi étroitement associés.

Investir davantage pour les jeunes

Dans la foulée de la Stratégie jeunesse du gouvernement du Québec et dans le but de prévenir le recours à l'assistance sociale des jeunes décrocheurs de 16 ou 17 ans qui peinent à intégrer le marché du travail, une plus grande place leur sera réservée dans les mesures et services d'Emploi-Québec afin qu'ils complètent leur formation scolaire ou qu'ils développent les compétences manquantes à une intégration en emploi réussie.

Le Programme alternative jeunesse rejoindra davantage de jeunes de moins de 25 ans qui désirent acquérir une autonomie personnelle, sociale et professionnelle. Ce programme offre un soutien financier et un accompagnement personnalisé pour permettre aux jeunes d'atteindre leur objectif. Ce dernier peut être de terminer leurs études, de trouver un emploi ou d'acquérir une autonomie financière. Quelque 7 500 places supplémentaires seront créées sur trois ans, lesquelles s'ajouteront aux 5 000 places déjà prévues au Programme alternative jeunesse en 2007-2008.

TROISIÈME PILIER

Une main-d'œuvre mieux formée : des entreprises plus productives

ACTION 7

Formation des travailleuses et des travailleurs peu qualifiés

- Parce qu'une économie axée sur le savoir et basée sur des activités à plus forte valeur ajoutée commande une capacité d'adaptation de la main-d'œuvre;
- parce qu'une main-d'œuvre qualifiée et compétente contribue à l'amélioration de la productivité des entreprises;
- parce qu'une qualification accrue des travailleurs et travailleuses favorise l'intégration plus rapide de nouvelles technologies ou de nouveaux procédés de production dans les entreprises;
- parce que de solides compétences de base constituent l'assise du développement continu de la main-d'œuvre;
- parce que des employés compétents peuvent plus facilement progresser dans leur métier et être plus mobiles sur le marché du travail :

Le gouvernement accordera la priorité à la formation et au développement des compétences des travailleuses et des travailleurs faiblement qualifiés

Une nouvelle initiative : du « sur mesure » pour les PME

Le regroupement de PME au sein de mutuelles de formation sera favorisé. Ces mutuelles auront pour fonction la mise en commun de services et de ressources de formation, en plus de consolider la formation en ligne. Le Pacte entend rejoindre ainsi 1 425 entreprises d'ici 2011.

Élargir l'offre de service pour mieux répondre aux besoins des travailleurs et travailleuses en entreprise

Au chapitre des interventions auprès des entreprises en vue de favoriser la formation de la main-d'œuvre et l'acquisition de compétences manquantes du personnel en place, quelque 4 800 entreprises s'ajouteront sur trois ans aux 4 475 entreprises soutenues en 2007-2008 par Emploi-Québec.

Le gouvernement investira des sommes additionnelles pour l'achat de cours, notamment à temps partiel, et pour la formation de base jugée nécessaire en vue du maintien des travailleuses et des travailleurs en emploi et du développement continu de leurs compétences.

De même, il intensifiera l'offre de formation et de stages par les commissions scolaires et les cégeps en lien avec les besoins de main-d'œuvre relevés par Emploi-Québec.

Agir sur la fiscalité

Le crédit d'impôt au secteur manufacturier, en place depuis novembre 2007, constitue un autre moyen de favoriser l'amélioration des compétences des travailleurs et travailleuses. Ce crédit rembourse 30 % des coûts de formation de la main-d'œuvre en industrie manufacturière.

ACTION 8

Reconnaissance des compétences

- Parce que les milieux de travail sont des lieux qui permettent l'acquisition de connaissances et le développement des compétences;
- parce que ces connaissances et ces compétences, lorsqu'elles font l'objet d'une reconnaissance officielle, favorisent l'intégration et le maintien en emploi et permettent de progresser sur le marché du travail;
- parce que l'évaluation et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre constituent des étapes cruciales dans le développement continu des personnes en réponse aux exigences sans cesse croissantes du marché du travail :

Le gouvernement facilitera la reconnaissance des compétences acquises par l'expérience ou par l'apprentissage en milieu de travail

De nouveaux outils et dispositifs plus efficaces

Le gouvernement instaurera des outils et des dispositifs permettant de sanctionner, par une attestation ou un certificat d'État, des compétences que les personnes auront développées en milieu de travail. Il prendra aussi les moyens nécessaires pour favoriser l'acquisition de compétences non maîtrisées. L'objectif est de rejoindre 12 825 personnes (en emploi ou sans emploi).

Ces outils et dispositifs seront d'autant plus utiles que l'accessibilité à la reconnaissance des acquis et des compétences sera renforcée par les réseaux de l'éducation.

L'harmonisation et la complémentarité des dispositifs de reconnaissance des acquis et des compétences entre les services publics d'emploi et les réseaux de l'éducation seront également renforcées.

Le Pacte régional : pour une meilleure réponse aux besoins

ACTION 9

Des actions régionalisées

- Parce qu'agir sur l'emploi, c'est avant tout agir localement;
- parce que les investissements du Pacte seront déployés en région;
- parce que la concertation de tous les acteurs devient incontournable et qu'il importe de se donner les moyens pour qu'elle s'exerce pleinement;
- parce que le rapprochement entre les milieux de l'éducation et les milieux du travail est porteur de développement :

Le gouvernement renforcera la prestation régionale de services

Une nouveauté

Le Pacte pour l'emploi est une réponse concertée et adaptée aux besoins du marché du travail, qui se veut près des gens et des entreprises, collée aux besoins des régions et des localités. Les partenaires du marché du travail et les ministères les plus concernés travailleront de concert pour que la réalisation du Pacte ait la meilleure incidence possible sur le développement social et économique de leur milieu. C'est pourquoi des comités régionaux de concertation plus larges seront créés dans le but de :

- parfaire la connaissance du marché du travail et développer une vision prospective des enjeux qui se profilent pour les années à venir;
- réaliser et mettre en œuvre un plan d'adéquation entre les besoins des entreprises et la main-d'œuvre disponible;
- améliorer le temps de réaction des partenaires régionaux et mieux prévenir les crises sectorielles;
- renforcer l'efficacité des actions en évitant le dédoublement entre les différents acteurs.

Ces comités, qui relèveront des conseils régionaux des partenaires du marché du travail, regrouperont des représentants d'Emploi-Québec, du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, des commissions scolaires, des cégeps, des universités, du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles et du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation.

Des services d'éducation et d'emploi plus près des entreprises

En s'adressant à leur centre local d'emploi, les entreprises pourront obtenir, sur demande, un diagnostic de leur situation quant à leur main-d'œuvre et à leurs besoins de recrutement, une liste de candidats potentiels pour les postes à pourvoir et, au besoin, un soutien pour favoriser l'insertion en emploi et la formation des personnes embauchées. Elles pourront aussi recevoir l'appui de conseillers pour planifier à plus long terme leurs besoins de main-d'œuvre, établir leurs besoins en formation ou être dirigées vers les services qui conviennent à leur situation.

De concert avec les centres locaux d'emploi, les Services aux entreprises des réseaux professionnel et technique de l'éducation, les carrefours jeunesse-emploi et les organismes communautaires soutiendront activement les mesures de formation du Pacte par différents moyens, dont le démarchage auprès des entreprises, ainsi que par la conception et l'offre, selon les besoins :

- de formations visant le développement de compétences « comportementales » liées au travail et demandées par les entreprises;
- de formations sur mesure en réponse aux besoins établis avec les entreprises participantes dans le cadre d'un exercice mené avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- de formations visant la consolidation des compétences générales de base, telles que la lecture, l'écriture et le calcul.

L'utilisation de modalités pédagogiques adaptées et diversifiées prenant en compte la situation et l'expérience des personnes sera aussi recherchée par les Services aux entreprises, tout comme l'offre de service de soutien et d'accompagnement en vue de la réussite et d'autres services contribuant à l'atteinte des objectifs du Pacte pour l'emploi.

Pour en savoir davantage sur le Pacte pour l'emploi, on peut consulter le document *Le Pacte pour l'emploi : le Québec de toutes ses forces*, accessible à l'adresse suivante :

www.pacte-emploi.gouv.qc.ca.

2 ÉVOLUTION RÉCENTE DU MARCHÉ DU TRAVAIL, CONTEXTE ÉCONOMIQUE, PRINCIPAUX ENJEUX ET ORIENTATIONS STRATÉGIQUES D'EMPLOI-QUÉBEC

L'ÉVOLUTION À COURT TERME DU MARCHÉ DU TRAVAIL[5]

L'année 2007 fut la meilleure depuis 2002 d'après l'évolution des principaux indicateurs du marché du travail québécois. L'emploi a augmenté de 86 000 et l'emploi à temps plein de 57 000, soit plus dans les deux cas que la moyenne du cycle amorcé en 1997. Les taux d'emploi ont atteint de nouveaux sommets, avec des bonds de 70,4 % à 71,6 % pour l'ensemble des emplois et de 57,9 % à 58,6 % pour ceux à temps plein. Le nombre d'heures travaillées a toutefois peu varié pour une deuxième année de suite, suggérant une évolution « à la pièce » plus contrastée.

Après avoir plafonné ces dernières années, le taux d'activité a aussi atteint un nouveau sommet en passant de 76,6 % à 77,1 %. Cette hausse ayant été moins rapide que celle du taux d'emploi, le taux de chômage a enregistré une baisse appréciable, passant de 8,0 % à 7,2 %, son plus bas niveau depuis 1974. La durée moyenne du chômage a diminué à la marge, tout comme le taux d'assistance sociale des adultes[6], qui est passé de 7,5 % en 2006 à 7,4 % en 2007.

Les salaires réels (nets d'inflation) ont à nouveau augmenté. S'est ajouté en 2007 le versement rétroactif de près de deux milliards de dollars au titre de l'équité salariale, versement qui ne pouvait mieux tomber puisqu'il stimule la demande intérieure à un moment où le secteur extérieur doit composer avec le ralentissement de l'économie américaine et une devise plus forte que jamais.

Dans la première moitié de la décennie, la croissance avait été relativement moins favorable pour les services dynamiques[7], les universitaires et Montréal, et plus favorable pour les personnes peu scolarisées (sans diplôme d'études postsecondaires) et les régions à fortes bases primaire et manufacturière. Depuis, les marchés du travail des universitaires et de Montréal ont repris de la vigueur, mais les difficultés des industries forestière et manufacturière ont assombri sensiblement les perspectives des hommes peu scolarisés dans les régions qui dépendent le plus de ces activités. Ces industries ont encore subi de lourdes pertes en 2008, entraînant à nouveau des milliers de travailleurs dans la précarité.

Dans les autres secteurs de l'économie, la croissance est demeurée solide dans la construction et a été particulièrement forte dans les services et pour le travail autonome, qui a dépassé pour la première fois son sommet de 1999. La croissance du nombre d'employés du secteur privé, robuste l'an dernier, a ralenti, tandis que le nombre d'employés du secteur public a recommencé à augmenter.

Contrairement à la situation des hommes peu scolarisés, celle des hommes plus scolarisés et des femmes de tous les niveaux de scolarité ont continué de s'améliorer en 2007, reflétant la vigueur de la création d'emplois à l'extérieur des industries forestière et manufacturière. Les taux d'emploi sont en conséquence restés près de leurs sommets, et les taux de chômage près de leurs creux, dans la grande majorité des régions.

Sous l'effet de vents contraires aux extrémités du spectre de qualification, le taux d'emploi des hommes de 25 à 54 ans a peu bougé en 2007. Les femmes de 25 à 54 ans ont enregistré les progrès les plus importants en cette matière, suivies de près par les personnes de 55 à 64 ans. Les jeunes ont aussi vu leur taux d'emploi progresser, et leur taux de chômage était le plus bas depuis 1976.

5. La plupart des données sont tirées de l'Enquête sur la population active de Statistique Canada qui est sujette, comme toute enquête par échantillonnage, aux marges d'erreur. Ces données doivent donc être interprétées avec prudence. Le taux d'emploi correspond à la proportion de la population en âge de travailler qui occupe un emploi; le taux d'activité correspond à la proportion de la population en âge de travailler qui occupe un emploi ou qui en cherche un (les chômeurs et les chômeuses); le taux de chômage correspond à la proportion de la population active (personnes en emploi ou en recherche d'emploi) qui cherche un emploi. Le taux d'activité et le taux d'emploi sont compilés sur la base de la population de 15 à 64 ans, et le taux de chômage sur la base de la population de 15 ans et plus.
6. Soit la proportion de la population de 18 à 64 ans qui reçoit une aide financière de dernier recours.
7. Finance et assurances, services professionnels et aux entreprises, information, culture et loisirs.

LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE

La croissance économique devrait être assez modeste en 2008. Le niveau d'emploi élevé, la progression du revenu disponible, les investissements annoncés dans les infrastructures et un contexte favorable à l'investissement privé en général devraient prolonger le cycle de la demande intérieure, sur laquelle l'économie du Québec s'appuie depuis quelques années. Mais le ralentissement aux États-Unis et le niveau très élevé de la devise canadienne risquent de prolonger, également, l'effet contraire du commerce extérieur sur la croissance.

Si la poursuite du cycle de croissance de l'emploi amorcé en 1997 demeure, au net, le scénario le plus probable en ce début de 2008, on ne peut ignorer le risque que représente un repli plus profond ou plus long que prévu aux États-Unis. Bien que des hausses du chômage de l'ampleur de celles que nous avons connues dans le passé semblent peu probables, parce que notre économie est plus diversifiée, que notre population croît plus lentement et qu'elle est beaucoup plus scolarisée, un repli plus long que prévu risquerait tout de même d'entraîner des pressions sur les régimes d'indemnisation. En ce qui concerne les perspectives économiques à plus long terme, le problème de la faible productivité du Québec demeure entier et freinera invariablement la croissance s'il n'est pas réglé.

LES PRINCIPAUX ENJEUX : LE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION, LE HAUT TAUX D'ASSISTANCE SOCIALE ET LA COMPÉTITIVITÉ MENACÉE DES ENTREPRISES DU QUÉBEC

Le vieillissement de la population

La population d'âge actif du Québec (15 à 64 ans) croît lentement et on s'attend à ce qu'elle décline à compter de 2012, un phénomène déjà amorcé dans certaines régions, alors que les besoins de main-d'œuvre sont appelés à augmenter en raison, notamment, du nombre élevé de postes qui devront être pourvus à la suite des départs à la retraite. Cette évolution démographique risque d'entraîner des pénuries de main-d'œuvre qui pourraient compromettre la croissance de l'économie et de l'emploi, une baisse des recettes fiscales, un accroissement des pressions sur les finances publiques et, au bout du compte, une réduction du niveau de vie de la population québécoise.

Le niveau de vie de la population québécoise dépend des facteurs suivants :

- La part de la population d'âge actif dans la population totale; cette part commencera à diminuer prochainement et à l'un des rythmes les plus rapides de l'OCDE;
- Le taux d'emploi qui, malgré les progrès des dernières années, demeure plus faible que dans la plupart des autres provinces canadiennes et qu'aux États-Unis, en raison du taux de chômage relativement élevé du Québec et de la faible participation au marché du travail de certains groupes de la population dont, notamment, les personnes de 55 à 64 ans;
- Les heures travaillées, en moyenne, par travailleur, qui sont plus élevées que dans plusieurs pays européens, mais les plus faibles au Canada et en Amérique du Nord;
- La productivité, plus faible qu'au Canada, qu'aux États-Unis et que dans plusieurs pays européens; de plus, cet écart s'est creusé au cours des dernières années en raison de la faible croissance de la productivité québécoise[8].

8. Selon les données du Centre d'étude des niveaux de vie (CENV), la valeur ajoutée par heure travaillée (mesure du niveau de productivité du travail) s'élevait en 2006 à 35,44 $ au Québec, comparativement à 37,54 $ au Canada et à 39,14 $ en Ontario (dollars canadiens de 1997). Les données de l'OCDE indiquent par ailleurs que la productivité canadienne était elle-même 20 % plus faible que celle des États-Unis en 2006. La croissance de la productivité a été particulièrement faible au Québec comme au Canada depuis l'an 2000, alors qu'elle était au contraire particulièrement forte aux États-Unis. Dans le cas du Canada, pour lequel les données sont disponibles sur une longue période, la croissance récente est la plus faible depuis le début des années 1960 (au moins). Entre 2000 et 2006, la productivité n'a augmenté que de 1,0 % par année au Canada (et à un taux similaire au Québec), alors qu'elle progressait en moyenne de 2,7 % par année aux États-Unis. L'écart qui nous sépare des États-Unis a donc continué de se creuser ces dernières années. Pour de plus amples détails, voir le document *Problématiques du marché du travail et des clientèles en lien avec les orientations et les axes d'intervention du plan d'action annuel d'Emploi-Québec, 2008-2009*, Direction générale adjointe de la planification, de la performance et de l'information sur le marché du travail, janvier 2008.

On associe souvent, à tort, la productivité à des augmentations de l'effort physique et de la cadence de travail, et à une détérioration concomitante des conditions de travail. La productivité permet au contraire de produire autant avec moins d'effort ou plus avec le même effort[9]. Elle correspond simplement à la valeur produite par heure travaillée, laquelle dépend avant tout, de nos jours, de l'effet combiné d'une série de facteurs qui inclut notamment l'utilisation de machines et de matériel de production avancés (nouvelles technologies), la qualification de la main-d'œuvre, l'organisation de la production, la qualité des infrastructures, les conditions macroéconomiques, la structure industrielle et la capacité de profiter d'économies d'échelle, de même que la rapidité et l'efficacité du redéploiement des ressources, dont la main-d'œuvre, des activités en déclin vers celles en croissance.

Certains pays européens atteignent un niveau de vie comparable à celui du Québec malgré un nombre relativement faible d'heures travaillées, parce qu'ils compensent cette faiblesse par une productivité nettement plus élevée. S'il veut maintenir son niveau de vie ou, à plus forte raison, l'augmenter, tout en continuant à travailler en moyenne moins d'heures qu'ailleurs en Amérique du Nord, le Québec doit nécessairement accroître davantage son taux d'emploi, en favorisant la participation au marché du travail du plus grand nombre de personnes possible, et améliorer sensiblement sa productivité.

Un haut taux d'assistance sociale malgré la baisse importante des dernières années

La forte croissance de l'emploi que le Québec a connue depuis le milieu des années 1990, en particulier de l'emploi faiblement qualifié, a contribué à une diminution importante du nombre de prestataires d'une aide financière de dernier recours et de la proportion de la population qui bénéficie de cette aide (le taux d'assistance sociale). Le nombre de prestataires et le taux d'assistance sociale ont toutefois diminué de plus en plus lentement ces dernières années, d'une part parce que les conditions de l'emploi peu qualifié ont eu tendance à se stabiliser après s'être grandement améliorées et, d'autre part, parce que les prestataires qui étaient les plus aptes à intégrer à court terme le marché du travail l'ont fait en premier. Le taux d'assistance sociale du Québec demeure par ailleurs, malgré sa diminution, le deuxième plus élevé parmi les dix provinces canadiennes, après celui de Terre-Neuve-et-Labrador[10].

Entre 1997 et 2007[11], le nombre total de prestataires adultes d'une aide financière de dernier recours est passé de 543 128 à 379 694, soit une baisse de 30,1 %. Le nombre d'adultes prestataires qui étaient sans contraintes à l'emploi a diminué encore plus rapidement, presque de moitié (-46,8 %), passant de 281 147 à 149 544 au cours de la même période, avec des baisses particulièrement marquées chez les jeunes, les couples avec enfants et les responsables d'une famille monoparentale.

À la suite de cette évolution, la place occupée par les personnes sans contraintes à l'emploi au sein de la population adulte prestataire d'une aide financière de dernier recours a diminué, passant de 51,8 % en 1997 à 39,4 % en 2007, celle occupée par des personnes présentant des contraintes temporaires à l'emploi est demeurée relativement stable (passant de 25,5 % à 24,0 %), tandis que la place occupée par les prestataires de la solidarité sociale, dont la majorité a une contrainte sévère à l'emploi, a augmenté de façon notable, passant de 22,8 % à 36,6 %[12]. La proportion de plus en plus grande de personnes présentes à l'aide de façon consécutive depuis au moins dix ans, qui est passée dans l'ensemble de 18,4 % en 1997 à 31,4 % en 2007, est un signe additionnel du plus grand éloignement du marché du travail des prestataires d'aujourd'hui, par rapport à ceux d'il y a cinq ou dix ans.

9. La comparaison entre les méthodes de production des agriculteurs du XIXe siècle et celles des agriculteurs (proportionnellement beaucoup moins nombreux) d'aujourd'hui illustre bien le concept de productivité. Nous produisons aujourd'hui beaucoup plus de biens agricoles avec infiniment moins de travailleurs (et d'effort physique), et nous avons par le fait même pu libérer des ressources pour de nouvelles activités, augmentant d'autant le bassin d'entreprises et d'industries qui génèrent de la richesse.
10. Selon les données de l'année 2005, qui sont les dernières disponibles pour les comparaisons interprovinciales du taux d'assistance sociale.
11. Sauf indication contraire, les données sur les programmes d'aide financière de dernier recours présentées dans cette section du texte se rapportent au mois de mars de chaque année.
12. Les personnes sans contraintes et avec contraintes temporaires à l'emploi dont il est fait mention dans le texte relèvent du Programme d'aide sociale. Quant au Programme de solidarité sociale, il est constitué en grande majorité d'adultes présentant des contraintes sévères à l'emploi, mais inclut également une petite minorité de conjoints sans contraintes sévères. S'agissant de l'augmentation totale de 22,8 % à 36,6 % de la part des adultes inscrits au programme de solidarité sociale, celle-ci a augmenté de façon plus détaillée, de 20,6 % à 34,1 %, pour les personnes avec contraintes sévères et de 2,2 % à 2,5 % pour les conjoints sans contraintes sévères.

Une autre caractéristique qui distingue les prestataires d'aujourd'hui de ceux d'il y a dix ans est qu'une plus grande proportion d'entre eux sont nés à l'extérieur du Canada. Toutefois, le nombre total de prestataires nés à l'extérieur du Canada et arrivés depuis moins de trois ans a diminué. De 14 480 en février 2004, ce nombre est passé à 10 618 en février 2008, une baisse de 27 %, cela malgré une progression importante du volume d'immigration au cours de cette période.

Les difficultés d'insertion en emploi que peuvent éprouver les personnes immigrantes s'expliquent notamment par la non-reconnaissance des compétences et des diplômes acquis à l'étranger, l'absence d'expérience nord-américaine, la méconnaissance du français ou la présence de pratiques discriminatoires. Cette situation particulière mérite une analyse approfondie et requiert une concertation intersectorielle, puisque la problématique et ses solutions pourraient bien concerner la mission de plusieurs ministères.

Le taux d'assistance sociale de la population québécoise de moins de 65 ans (adultes et enfants) a suivi la diminution du nombre d'adultes, passant de 12,4 % en 1997 à 7,9 % en 2005 et à 7,6 % en 2007. Il s'agissait alors du taux le plus bas enregistré depuis 1978. Depuis la reprise du marché du travail au milieu des années 1990, le taux d'assistance sociale a toutefois diminué moins rapidement au Québec qu'en Ontario et que dans l'ensemble du Canada, où il se situait respectivement à 6,2 % et à 6,0 % en 2005.

Différents facteurs contribuent à expliquer le taux d'assistance sociale relativement élevé du Québec par rapport à la moyenne canadienne : la plus grande incidence du chômage, les barèmes d'aide financière, les conditions d'accès à l'aide financière de dernier recours selon la province, la structure d'âge de la population ainsi que les valeurs sociales.

La compétitivité menacée des entreprises

Dans une économie aussi ouverte que celle du Québec, dont plus de 50 % du produit intérieur brut est exporté vers les autres provinces canadiennes ou vers les autres pays, la capacité qu'ont les entreprises du Québec de maintenir et de créer des emplois dépend de façon cruciale de leur compétitivité. Cette compétitivité est menacée par la faiblesse relative de leur productivité, par un taux de change du dollar canadien nettement moins favorable qu'il y a quelques années et par l'intensification de la concurrence internationale, avec notamment l'entrée de la Chine dans l'Organisation mondiale du commerce, la fin de l'Accord multifibre et les avancées considérables sur le plan de l'exportation de plusieurs pays à bas salaires.

Comme il n'est ni souhaitable ni pensable que les entreprises du Québec concurrencent ces pays sur le terrain de la rémunération et des conditions de travail, la seule voie qui s'offre à elles pour accroître leur compétitivité réside dans l'amélioration de leur productivité. Cette productivité est particulièrement faible, et l'écart entre le Québec et ses principaux partenaires économiques tend à se creuser, comme nous l'avons déjà indiqué.

L'amélioration de la productivité présente donc plusieurs avantages pour le Québec :

- Dans un contexte de vieillissement rapide de sa population, elle constitue le principal moyen pour hausser le niveau de vie tout en conservant des horaires de travail qui favorisent la conciliation travail-famille, en réduisant les pressions que ce vieillissement occasionnera sur les finances publiques et en maintenant, par le fait même, la capacité du gouvernement à financer ses programmes, notamment sociaux;
- Elle est le seul moyen qui permette, à la fois, d'assurer la compétitivité des entreprises et leur capacité à préserver et à créer des emplois, et de garantir le maintien et l'amélioration de la rémunération et de la qualité des emplois pour les travailleuses et les travailleurs;
- En permettant de produire plus de richesse pour une quantité de travail donnée, elle offre finalement la seule façon satisfaisante de concilier l'augmentation prévisible des besoins de main-d'œuvre et la réduction, qui semble inévitable, de la population d'âge actif d'ici quelques années; bref, d'éviter les pénuries de main-d'œuvre que le vieillissement risque d'occasionner.

Dans le contexte que nous venons d'évoquer, le rôle d'Emploi-Québec est de s'assurer de la participation de toutes et de tous au développement économique et social du Québec, dans la mesure de leurs moyens, et de contribuer à l'amélioration de la productivité des entreprises et à la modernisation de la gestion de l'État afin de renforcer sa capacité à mieux répondre, et au meilleur coût, aux besoins de la population.

LES ORIENTATIONS D'EMPLOI-QUÉBEC POUR 2008-2009

Tenant compte de ce qui précède, Emploi-Québec structurera ses interventions en 2008-2009 autour des quatre orientations stratégiques suivantes :

1. **Favoriser la participation au marché du travail et l'emploi du plus grand nombre possible de Québécoises et de Québécois.** Cette orientation, comme la suivante, concerne plus spécifiquement les services publics d'emploi.
2. **Contribuer à l'amélioration de la productivité et de la capacité d'adaptation des entreprises aux changements, notamment démographiques et commerciaux.**
3. **Poursuivre les actions visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.** Cette orientation, à laquelle les actions des services publics d'emploi concourent également, concerne plus particulièrement les services de solidarité sociale.
4. **Améliorer la prestation de services aux citoyennes et aux citoyens.** Cette orientation, commune aux services d'emploi et de solidarité sociale, fait état des actions que compte mettre en œuvre Emploi-Québec afin d'améliorer la prestation de services aux individus et aux entreprises.

Ces orientations s'inscrivent en cohérence avec les préoccupations ministérielles[13] et gouvernementales au regard des défis que posent le vieillissement de la population, le haut taux d'assistance sociale et la faible productivité des entreprises, entre autres du point de vue de l'équilibre du marché du travail et des finances publiques. Ces orientations sont également en accord avec ce que commandent la résolution des problèmes structurels du marché du travail, dont le présent plan fait état, et l'atteinte des objectifs de prévention des pénuries de main-d'œuvre, de réduction du chômage et du sous-emploi ainsi que de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

13. Les orientations du plan stratégique ministériel 2008-2011, soutenues directement par le plan d'action 2008-2009 d'Emploi-Québec, sont les suivantes : 1) Favoriser la participation du plus grand nombre de personnes au marché du travail; 2) Soutenir la capacité d'adaptation des entreprises aux changements pour accroître leur productivité; 3) Lutter contre la pauvreté et favoriser l'inclusion sociale et économique des citoyennes et des citoyens les plus démunis; 4) Favoriser l'engagement des communautés en faveur de l'action communautaire et de l'action bénévole; 5) Créer un environnement stimulant pour le personnel et moderniser l'offre de service.

3 LES PROBLÉMATIQUES[14], STRATÉGIES ET CIBLES DE RÉSULTATS

ORIENTATION 1 — Favoriser la participation au marché du travail et l'emploi du plus grand nombre possible de Québécoises et de Québécois

Bien que le taux d'emploi de la population du Québec ait atteint un sommet historique et qu'il place le Québec au treizième rang du groupe formé des trente pays de l'OCDE, du Québec et de l'Ontario en 2005, le Québec continue d'accuser à cet égard un retard sur l'Ontario (1,9 point de pourcentage en 2007), sur la plupart des autres provinces canadiennes et sur plusieurs États américains.

Ce retard relatif du taux d'emploi de la population du Québec sur celui de la plupart de ses voisins immédiats s'explique surtout par l'ampleur du chômage, mais également par la faiblesse du taux d'activité et de participation au marché du travail de certains sous-groupes de la population.

Malgré une baisse importante depuis son sommet historique de 1993 (13,2 %), le taux de chômage reste élevé au Québec – à 7,2 % en 2007 –, situant la province dans le premier tiers des pays de l'OCDE ayant le taux de chômage le plus élevé (en 2006[15]). Ce taux de chômage représente près du double de ce qui pourrait être considéré pour le Québec comme un niveau de plein emploi, soit environ 4 %. Ce chômage se distingue, tout comme le chômage des autres économies nord-américaines, de celui observé en Europe, par le grand nombre de personnes qui deviennent chômeuses chaque mois et par la faible durée de la plupart des épisodes de chômage, l'incidence du chômage de longue durée se concentrant dans certains sous-groupes défavorisés sur le plan de l'emploi et menacés d'exclusion et de pauvreté. On observe par ailleurs d'importantes disparités régionales du taux de chômage, allant du simple à plus du triple.

En outre, le Québec se situe dans le premier tiers des pays de l'OCDE dont le taux d'activité de la population est le plus élevé. Malgré cette situation globalement favorable à la participation de la population du Québec au marché du travail, cette participation tend à être particulièrement faible chez certains sous-groupes de la population, notamment, mais non exclusivement, chez ceux qui sont défavorisés sur le plan de l'emploi.

On trouve la manifestation la plus coûteuse de cette faible participation au marché du travail de certains sous-groupes de la population dans le haut taux d'assistance sociale, de quelque 25 % supérieur à la moyenne canadienne, ainsi que dans la faiblesse marquée du taux d'emploi des personnes de 55 à 64 ans, même parmi les plus scolarisées.

AXE D'INTERVENTION 1.1

Favoriser l'autonomie des clientèles et le recours aux services universels d'information sur le marché du travail et de placement pour le réemploi rapide d'un nombre maximum de chômeuses et de chômeurs dans les postes vacants

Le marché du travail du Québec est caractérisé, à l'instar des marchés du travail nord-américains, par un roulement important de la main-d'œuvre, qui touche le tiers de l'emploi salarié[16]. Ainsi, chaque année, près d'un million de Québécoises et de Québécois connaissent un épisode de chômage plus ou moins prolongé et sont à la recherche d'un emploi, alors que les entreprises ont des postes à pourvoir. La grande majorité de ces chômeuses et chômeurs sont à même de se trouver un emploi seuls ou avec un minimum d'aide, mais leur rapidité à le faire, comme celle des entreprises à pourvoir leurs postes, dépend de l'accessibilité et de la qualité de l'information sur les offres d'emploi des entreprises et sur les possibilités qu'offre le marché du travail.

14. Pour un énoncé plus complet des problématiques fondant les orientations et les axes d'intervention du plan d'action, voir le document *Problématiques du marché du travail et des clientèles en lien avec les orientations et les axes d'intervention du plan d'action annuel d'Emploi-Québec, 2008-2009*, Direction générale adjointe de la planification, de la performance et de l'information sur le marché du travail, janvier 2008.

15. Ce devrait être encore le cas en 2007 (les données de l'OCDE ne sont pas encore disponibles pour 2007).

16. Soit l'ensemble des emplois, à l'exclusion de ceux occupés par les travailleuses et travailleurs autonomes, pour lesquels les données sur le roulement ne sont pas disponibles.

STRATÉGIES

Emploi-Québec vise donc à favoriser le recours aux services universels d'information sur le marché du travail et de placement pour le réemploi rapide des personnes en situation de chômage, et notamment des prestataires de l'assurance-emploi et de la clientèle des programmes d'assistance sociale[16] :

- en poursuivant ses efforts en vue d'assurer une utilisation maximale des services, plus particulièrement des services électroniques, de placement et d'information sur le marché du travail par toutes les clientèles suffisamment autonomes et pour qui ces services s'avèrent suffisants; en continuant de sensibiliser le personnel d'Emploi-Québec et les organismes œuvrant au développement de l'employabilité à la nécessité d'intégrer l'information sur le marché du travail et les services de placement à la prestation de services et les soutenir à cet effet;
- en faisant la promotion de ses services universels auprès des personnes, notamment celles qui sont en chômage et à la recherche d'un emploi, et des entreprises qui ont des postes à pourvoir; en rendant ces services le plus accessibles possible à l'ensemble de la population et des entreprises du Québec; en informant de façon systématique de l'existence de ces services les personnes qui demandent une prestation d'assurance-emploi ou une aide financière de dernier recours ou qui demandent une aide directement à Emploi-Québec;
- en faisant la promotion de Placement étudiant du Québec auprès des étudiantes et des étudiants ainsi que des employeurs, afin de faciliter l'acquisition d'une expérience de travail par les premiers et de répondre aux besoins de main-d'œuvre spécialisée, notamment saisonniers, des seconds tout en offrant aux employeurs l'occasion d'évaluer des candidates et des candidats et de les recruter éventuellement pour pourvoir leurs postes permanents;
- en poursuivant le développement de l'application IMT en ligne par la production d'une information adaptée aux besoins de la clientèle afin, notamment, d'en maximiser l'utilité pour les entreprises et de mieux répondre à leurs besoins de main-d'œuvre;
- en assurant un arrimage plus serré du service de placement, de l'information sur le marché du travail, des services aux entreprises et des services aux individus, afin de favoriser un meilleur appariement des offres et des demandes d'emploi, de pourvoir plus rapidement les postes vacants et de prévenir les pénuries de main-d'œuvre. À cet égard, une attention particulière sera portée aux secteurs d'activité économique et aux professions où tendent à se manifester des difficultés de recrutement de la main-d'œuvre;
- en développant de nouvelles approches de placement pour soutenir davantage les entreprises dans leurs efforts de recrutement de la main-d'œuvre;
- en favorisant une plus grande complémentarité avec les autres ministères et organismes engagés dans la production et la diffusion de l'information sur le marché du travail (ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, etc.); en poursuivant la collaboration avec Services Québec au développement du Portail de services gouvernementaux.

Cible de résultats 2008-2009	Cible 2007-2008[17]	Cible 2008-2009	Cible 2008-2009 (avec Pacte pour l'emploi)
1 Nombre de postes vacants signalés au Service national de placement	550 000	550 000[a]	550 000[a]

17. Les résultats préliminaires 2007-2008 sont présentés à l'annexe 9.

AXE D'INTERVENTION 1.2

Intervenir auprès des demandeuses et des demandeurs de prestations, des travailleuses et des travailleurs licenciés et des prestataires prêts à occuper un emploi afin d'assurer le plus rapidement possible leur insertion durable en emploi et de contribuer ainsi au meilleur appariement de l'offre et de la demande de main-d'œuvre

Bien que la grande majorité des travailleuses et des travailleurs québécois soient capables de se trouver un emploi seuls ou avec un minimum d'assistance en recourant aux diverses sources d'information sur les offres d'emploi et sur le marché du travail, souvent même en changeant d'emploi sans connaître un épisode de chômage, un nombre significatif d'entre eux courent le risque, sans être menacés pour autant de chômage de longue durée, de voir la durée de leur chômage se prolonger et son coût s'alourdir en l'absence d'une intervention des services publics d'emploi.

On trouve un nombre élevé de ces personnes parmi les prestataires d'assurance-emploi et de l'aide sociale, dont le nombre s'élève à plus de 400 000 par année.

STRATÉGIES

Emploi-Québec vise à intervenir rapidement auprès des personnes qui, en l'absence de son aide, risquent de voir la durée de leur chômage se prolonger afin d'assurer le plus rapidement possible leur insertion durable[18] en emploi. Ces stratégies contribuent notamment à la réalisation de l'orientation nº 1 du Plan stratégique 2008-2011 du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, « Favoriser la participation du plus grand nombre de personnes au marché du travail » :

- en consolidant les acquis de l'agence que sont la création d'un guichet unique pour les services d'emploi et de solidarité sociale ainsi que l'intégration des services d'accueil, d'évaluation et de référence de la clientèle; en assurant à cette fin la mise en place d'un continuum de services aux individus axé sur l'emploi;
- en renforçant le rôle de l'agent ou de l'agente d'aide en tant que gestionnaire du Parcours individualisé vers l'insertion, la formation et l'emploi et en tant que responsable du recours aux mesures actives et de l'utilisation des fonds publics;
- en poursuivant les efforts pour soutenir les démarches de recherche d'emploi des demandeuses et des demandeurs d'emploi, notamment des prestataires de l'assurance-emploi et de l'aide sociale prêts à occuper un emploi; en consolidant les liens entre les interventions visant la recherche d'emploi en salles multiservices et les interventions dans le cadre du Parcours individualisé vers l'insertion, la formation et l'emploi dans l'esprit du continuum de services axé sur l'emploi;
- en mettant en place, dans le cadre du Pacte pour l'emploi, l'initiative Démarcheurs d'emploi. Cette initiative prévoit l'accompagnement pendant six mois dans leur démarche vers l'emploi des nouveaux demandeurs et demandeuses des programmes d'assistance sociale et des personnes qui participent de façon répétitive à ces programmes, ainsi que leur accompagnement en emploi pendant un an afin de favoriser leur maintien en emploi;
- en offrant, dans le cadre du Pacte pour l'emploi, aux personnes participant aux mesures et services d'Emploi-Québec la possibilité d'obtenir leur Passeport-emploi, une carte de visite à l'intention d'éventuels employeurs, qui décrira leurs compétences particulières, leurs expériences de travail ainsi que l'aide qu'Emploi-Québec leur apportera afin de soutenir leur intégration à l'emploi;
- en mettant en ligne un outil Web permettant de calculer facilement et rapidement l'avantage financier à travailler, notamment par rapport à l'aide financière de dernier recours. Le simulateur sera destiné à l'ensemble des citoyennes et des citoyens, ainsi qu'aux intervenantes et aux intervenants des centres locaux d'emploi et des organismes communautaires œuvrant au développement de l'employabilité;
- en augmentant de 50 % le montant de l'allocation d'aide à l'emploi pour la participation à une mesure donnant droit à cette allocation; en élargissant la

18. Il s'agit notamment d'éviter que les interventions ne conduisent au va-et-vient des personnes d'un régime d'indemnisation du chômage à l'autre et d'une mesure à l'autre.

portée de l'allocation d'aide à l'emploi aux personnes sans soutien public du revenu qui participent à la mesure Projets de préparation à l'emploi; en créant une allocation supplémentaire pour les chefs de famille monoparentale qui participent à une mesure donnant droit à l'allocation d'aide à l'emploi. Ces bonifications se feront dans le cadre du Pacte pour l'emploi;

- en collaborant à la mise en œuvre des incitations financières – dont le supplément à la Prime au travail et la Prime au travail dédiée aux personnes présentant des contraintes sévères à l'emploi, prévus dans le cadre du Pacte pour l'emploi – visant à favoriser l'incitation au travail des personnes, notamment de la clientèle des programmes d'assistance sociale;
- en intervenant de façon proactive et précoce, c'est-à-dire dès qu'elles demandent une prestation d'assurance-emploi ou dès qu'elles s'adressent à Emploi-Québec[19], auprès des personnes aptes au travail qui, en l'absence de son aide, courent le risque de voir la durée de leur chômage se prolonger pendant une période plus ou moins longue – y compris les prestataires qui ont une expérience de travail dans des professions en demande – afin qu'elles puissent rapidement bénéficier d'une intervention visant à assurer leur insertion durable en emploi; en recentrant le dispositif de repérage à l'assurance-emploi sur les clientèles les plus à risque de chômage prolongé, de manière à cibler les prestataires, parmi ceux qui déposent une demande mais aussi parmi ceux qui touchent des prestations depuis un certain nombre de semaines, les plus susceptibles de bénéficier des services publics d'emploi; en orientant plutôt vers les services universels les personnes qui sont capables de se trouver un emploi rapidement;
- en offrant aux personnes qui courent un risque de chômage de courte durée les services nécessaires à leur insertion en emploi, c'est-à-dire des mesures d'accès rapide à l'emploi (Activités d'aide à l'emploi, Services d'aide à l'emploi) pour celles qui ont toutes les compétences exigées et qui sont prêtes à occuper un emploi, ou des formations de courte durée pour celles qui, bien qu'ayant les compétences de base nécessaires, n'ont pas toutes les compétences requises;
- en accordant aux personnes qui ne sont pas prêtes à occuper un emploi, et qui courent un risque élevé de chômage de longue durée susceptible d'engendrer des coûts économiques et sociaux importants, la priorité d'accès aux mesures d'amélioration de l'employabilité de plus longue durée et plus coûteuses (ex. : les activités de formation de la main-d'œuvre de longue durée, les mesures Projets de préparation à l'emploi et Subventions salariales). À cet effet, avec le Pacte pour l'emploi, le nombre de personnes participant aux Projets de préparation à l'emploi et à la Mesure de formation de la main-d'œuvre sera augmenté substantiellement. De plus, la mesure Subventions salariales sera bonifiée et son utilisation accrue. En plus d'une partie du salaire du nouvel employé, l'entreprise pourra désormais se voir rembourser une portion des frais d'accompagnement afin de faciliter l'intégration et le maintien en emploi de cette personne.

Cibles de résultats 2008-2009	Cibles 2007-2008	Cibles 2008-2009	Cibles 2008-2009 (avec Pacte pour l'emploi)
2 Nombre de nouveaux participants aux interventions des services publics d'emploi	251 500	251 500	266 500[a] (+15 000)
3 Nombre de personnes en emploi après avoir bénéficié d'une intervention des services publics d'emploi	125 000	126 148	132 976[a] (+6 828)
4 Taux d'emploi des personnes ayant bénéficié d'une intervention des services publics d'emploi	50,5 %	50,5 %	50,5 %[a]
5 Proportion des participants aux mesures de longue durée répondant aux critères de repérage des personnes à risque élevé de chômage de longue durée	75,0 %	75,0 %	75,0 %

19. Dans une perspective proactive, cela signifie qu'Emploi-Québec cherche à joindre les personnes qui ont des difficultés d'intégration au marché du travail et qui ne seraient pas naturellement enclines à demander son aide. Ce peut être, notamment, en s'assurant que les organismes du milieu leur adressent ces personnes.

AXE D'INTERVENTION 1.3

Soutenir les efforts pour intégrer ou réintégrer le marché du travail des personnes à risque de sous-emploi, notamment celles appartenant à des bassins de main-d'œuvre sous-représentés sur le marché du travail ou qui sont éloignées du marché du travail et à risque d'exclusion et de pauvreté

En dépit d'un recul impressionnant et d'une baisse de plus de 50 % depuis 1993, le chômage de longue durée reste particulièrement préoccupant. Il tend à être concentré dans des sous-groupes de la population particulièrement défavorisés sur le plan de l'emploi, et donc vulnérables. Il engendre des coûts économiques et sociaux importants et conduit souvent à l'exclusion économique et sociale ainsi qu'à la pauvreté. On trouve une forte concentration de ces personnes chez la clientèle des programmes d'assistance sociale.

Parmi les groupes défavorisés sur le plan de l'emploi auxquels Emploi-Québec doit accorder une attention particulière, on trouve, outre la clientèle des programmes d'assistance sociale, les personnes immigrantes nouvellement arrivées, les membres des minorités visibles, les travailleuses et les travailleurs âgés de 45 ans ou plus, plus particulièrement ceux de 55 ans et plus, les personnes handicapées, les femmes responsables de famille monoparentale et sous-scolarisées, les jeunes décrocheurs qui n'ont pas terminé leur secondaire, dont plusieurs se retrouvent à l'aide financière de dernier recours, les personnes judiciarisées adultes et les autochtones.

Il existe toutefois au sein de chacun de ces groupes une grande hétérogénéité des risques de sous-emploi et de chômage de longue durée. L'appartenance d'une personne à un groupe donné fournit donc une bien mauvaise indication de ce risque. Bien que ce dernier soit avant tout déterminé par la scolarité et la qualification professionnelle, il est susceptible d'être aggravé par certaines caractéristiques sociodémographiques, comme le fait d'être responsable d'une famille monoparentale, d'être une personne immigrante nouvellement arrivée, d'être une personne handicapée, etc.

Le sous-emploi n'est toutefois pas exclusif aux seuls groupes défavorisés sur le plan de l'emploi. En effet, il se manifeste d'autres manières, notamment dans le faible taux d'activité des travailleuses et des travailleurs qualifiés, associé à la retraite prématurée d'un nombre significatif d'entre eux, dans la surqualification, par rapport à l'emploi occupé, d'une proportion élevée des titulaires de diplômes d'études collégiales et universitaires, ou encore dans la sous-utilisation de ressources humaines formées à l'étranger. Le travail à temps partiel des personnes qui voudraient travailler davantage constitue une autre forme de sous-emploi.

Dans le contexte actuel de vieillissement de la population, il importe d'assurer la contribution de tous les Québécois et les Québécoises aptes au travail au meilleur équilibre du marché du travail, à la prévention des pénuries de main-d'œuvre, à l'amélioration du niveau de vie de la population et à la réduction de la pauvreté.

STRATÉGIES

Emploi-Québec accordera une attention particulière aux membres des groupes défavorisés sur le plan de l'emploi, et plus particulièrement aux membres sous-scolarisés et sous-employés de ces groupes et à la clientèle des programmes d'assistance sociale, contribuant ainsi à la concrétisation du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à la réalisation des orientations nº 1 et nº 3 du Plan stratégique 2008-2011 du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, « Favoriser la participation du plus grand nombre de personnes au marché du travail » et « Lutter contre la pauvreté et favoriser l'inclusion sociale et économique des citoyennes et des citoyens les plus démunis » :

- en repérant de façon précoce, au sein de ces groupes, les personnes qui courent un risque élevé de sous-emploi et de chômage de longue durée, notamment celles qui sont sous-scolarisées et faiblement qualifiées; en améliorant la capacité de repérer parmi les prestataires déjà inscrits au programme d'aide sociale et sans contraintes de santé, ceux qui sont les plus susceptibles de bénéficier d'une intervention d'Emploi-Québec; en élaborant et en mettant en place un cadre d'évaluation de leur autonomie personnelle et sociale;

- en poursuivant la mise en place du continuum de services axé sur l'emploi, qui se traduira par l'articulation des services offerts par Emploi-Québec et ses partenaires en un réseau de services interreliés permettant d'assurer un cheminement fluide et un accompagnement, sans rupture ou incohérence, des personnes qui en ont besoin pour intégrer le marché du travail;
- en révisant les stratégies d'intervention auprès des personnes éloignées du marché du travail à la lumière des expérimentations en cours relatives à une démarche d'intervention intensive auprès de la clientèle éloignée du marché du travail et à la mobilisation de cette clientèle;
- en collaborant à la mise en œuvre de la campagne de communication qui valorisera l'apport que représente le travail dans une perspective individuelle et collective. Cette campagne visera aussi à créer des conditions favorables à l'accueil en emploi d'une clientèle appartenant à des bassins de main-d'œuvre sous-utilisés;
- en offrant, en collaboration avec les organismes œuvrant au développement de l'employabilité, les mesures nécessaires à l'insertion en emploi de ces personnes, y compris les mesures de plus longue durée, comme une formation de base générale, professionnelle ou technique ou encore un projet de préparation à l'emploi, ainsi que le recours au Cadre de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, plus particulièrement en utilisant les programmes d'apprentissage en milieu de travail et en recourant à la mesure Subventions salariales pour favoriser l'acquisition d'expérience dans des organismes communautaires ou dans des entreprises;
- en assurant, en collaboration avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et les organismes communautaires œuvrant au développement de l'employabilité, un meilleur accompagnement des personnes les plus vulnérables sur le plan de l'emploi. On compte ainsi réduire le taux d'abandon et d'échec et accroître l'efficacité des interventions et de la lutte contre la pauvreté;
- en sensibilisant les employeurs à l'importance d'embaucher des personnes issues des groupes défavorisés sur le plan de l'emploi, notamment les membres des minorités visibles, les personnes immigrantes et les personnes handicapées. Cela se fera par la mise en œuvre des éléments des stratégies qu'Emploi-Québec s'est données[20] et de celles du gouvernement auxquelles Emploi-Québec collabore à l'égard de ces groupes et qui visent explicitement cet objectif, de même que par la promotion auprès des employeurs des mesures et services dont ils peuvent bénéficier à cet égard, comme les mesures Subventions salariales et Contrat d'intégration au travail ainsi que le Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi;
- en déterminant et en mettant en œuvre, avec ses partenaires, les stratégies d'intervention appropriées à la résolution des problèmes liés à l'insertion sociale et économique de ces personnes, dont :

  – **les jeunes**, entre autres les jeunes décrocheurs qui n'ont pas terminé leur secondaire et dont plusieurs se retrouvent à l'aide financière de dernier recours, par : a) la mise à la disposition des jeunes de l'offre de service d'Emploi-Québec ainsi que la collaboration à la Stratégie d'action jeunesse 2006-2009 du gouvernement et à la mise en place d'une offre de service intégrée aux jeunes : par l'intensification du Programme alternative jeunesse, une solution de rechange à l'aide sociale, et de Jeunes en action, une mesure d'accompagnement pour les 18 à 24 ans plus éloignés du marché du travail, ainsi que par la poursuite du projet Québec pluriel à l'intention des jeunes Québécoises et Québécois issus de communautés culturelles ou de minorités visibles; b) le recours aux services des organismes spécialisés œuvrant au développement de l'employabilité, dont ceux des carrefours jeunesse-emploi, entre autres à la mesure d'accompagnement à l'intention des jeunes de 16 à 17 ans visant à prévenir la demande d'aide financière de dernier recours. Le Pacte pour l'emploi prévoit à cet effet qu'une plus grande place soit accordée aux jeunes décrocheurs de 16 ou 17 ans dans les mesures et services d'Emploi-Québec. De plus, des projets de conciliation travail-études seront instaurés dans différentes régions, en partenariat avec les entreprises du milieu, pour permettre à de jeunes décrocheurs de compléter une formation de base tout en occupant un emploi; c) la mise en œuvre du projet Découvrir, qui vise à permettre aux jeunes de valider leur choix de carrière et de vivre une expérience de travail par des stages d'observation et

20. Notamment la Stratégie d'intervention à l'égard de la main-d'œuvre féminine et la Stratégie d'intervention à l'intention des travailleuses et travailleurs de 45 ans et plus.

d'exploration en milieu de travail, ainsi que l'expérimentation dans les centres locaux d'emploi d'équipes tactiques dédiées aux moins de 25 ans; d) la participation d'Emploi-Québec aux comités directeurs régionaux de l'engagement jeunesse, une mesure inscrite au Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à la Stratégie d'action jeunesse 2006-2009. Par cette entente, les ministères signataires veulent favoriser l'autonomie sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 24 ans en privilégiant la qualification et l'insertion en emploi. De plus, les ministères se sont engagés formellement à tout mettre en œuvre en vue d'améliorer la continuité des services jeunesse ainsi que leur efficience et leur cohérence; e) la collaboration du Comité consultatif pour les jeunes; f) la reconnaissance, par le dispositif de repérage, du fait qu'être jeune peut aggraver le risque de chômage imputable à des caractéristiques socioprofessionnelles défavorables;

– **les travailleuses et les travailleurs de 45 ans et plus**, particulièrement ceux de plus de 55 ans, y compris les travailleuses et les travailleurs plus scolarisés, par : a) la poursuite de la Stratégie d'intervention à l'intention des travailleuses et travailleurs de 45 ans et plus[21], la réalisation de son bilan depuis 2003 et l'actualisation de cette dernière à la lumière de ce bilan; b) la poursuite de la mise en œuvre de l'Initiative ciblée pour les travailleurs âgés, entente conclue avec le gouvernement fédéral, qui vise la réinsertion en emploi des travailleuses et des travailleurs licenciés dans des collectivités vulnérables; c) l'exploration d'autres avenues avec le gouvernement fédéral afin d'accroître son financement dans le cadre de mesures d'aide aux travailleuses et aux travailleurs âgés; d) des interventions auprès des employeurs pour les sensibiliser à l'importance d'assurer une gestion prévisionnelle de leur main-d'œuvre, de maintenir en emploi et de former leurs travailleuses et travailleurs âgés; e) la collaboration à la mise en œuvre de mesures favorisant la retraite progressive[21] et de toute autre mesure favorisant la prolongation de la vie active des travailleuses et des travailleurs; f) la collaboration du Comité consultatif pour les travailleuses et les travailleurs de 45 ans et plus; g) la reconnaissance, par le dispositif de repérage, du fait qu'être âgé peut aggraver le risque de chômage imputable à des caractéristiques socioprofessionnelles défavorables;

– **les femmes**, notamment les responsables de famille monoparentale sous-scolarisées et ayant de jeunes enfants, par : a) la poursuite de la mise en œuvre de la Stratégie d'intervention à l'égard de la main-d'œuvre féminine[a] ainsi que l'actualisation de celle-ci à la lumière des changements importants qu'a connus le marché du travail depuis son adoption et de son bilan depuis 2001; b) le recours aux services des organismes spécialisés œuvrant au développement de l'employabilité et la collaboration du Comité consultatif pour les femmes; c) la contribution à la mise en œuvre du plan d'action 2007-2010 de la politique gouvernementale pour l'égalité entre les hommes et les femmes intitulée *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait*, entre autres : le soutien aux organismes spécialisés pour des projets d'aide et d'accompagnement social auprès de femmes plus vulnérables; le renforcement des activités dans les métiers non traditionnels présentant de bonnes perspectives d'emploi; des interventions spécifiques auprès des femmes autochtones vivant hors réserves; la collaboration avec le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles à l'évaluation d'un ensemble d'outils utilisés en matière d'immigration afin de favoriser l'intégration des femmes immigrantes et leur insertion sur le marché du travail québécois; d) l'accompagnement des jeunes mères, avec priorité donnée aux chefs de famille monoparentale, dans leur démarche de formation vers les métiers et professions en demande, dans le cadre de Ma place au soleil; e) le soutien à la mise en place par les entreprises de mesures favorisant la conciliation travail-famille;

– **les personnes immigrantes et les membres des minorités visibles**, par : a) le recours aux services des organismes spécialisés œuvrant au développement de l'employabilité et la collaboration du Comité d'adaptation de la main-d'œuvre – Personnes immigrantes; b) la poursuite de la collaboration aux travaux visant, entre autres, à améliorer la sélection des personnes immigrantes en fonction des besoins du marché du travail, la reconnaissance de leurs acquis et compétences ainsi que l'amélioration de leur accès à la formation d'appoint; c) le soutien à la régionalisation de l'immigration,

21. Des modifications à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite seront proposées par le gouvernement à l'Assemblée nationale au cours de 2008 afin de permettre à certaines travailleuses et à certains travailleurs âgés de 55 ans et plus de poursuivre leur vie active tout en recevant leur rente de retraite et en ayant, en plus, la possibilité de bonifier cette dernière.

notamment par la conclusion d'ententes régionales; d) le renouvellement de l'entente[22] conclue avec le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles[21] et la poursuite des actions visant l'intégration à l'emploi des personnes immigrantes et des minorités visibles; e) l'élargissement de l'accessibilité au Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi, prévu dans le cadre du Pacte pour l'emploi; f) la contribution à l'élaboration et à la mise en œuvre de la future politique gouvernementale de lutte contre le racisme et la discrimination et à son plan d'action, ainsi qu'au plan de mesures pour renforcer l'action du Québec en matière d'intégration, d'accès à l'emploi et de francisation, intitulé *Pour enrichir le Québec : franciser plus, intégrer mieux*; g) l'identification de pistes d'actions pour soutenir davantage l'insertion et le maintien en emploi des personnes issues de l'immigration dans la région métropolitaine de recensement de Montréal à la suite de la consultation Dubourg-Marsan; h) la reconnaissance, par le dispositif de repérage, du fait qu'être une personne immigrante nouvellement arrivée ou appartenant à une minorité visible constitue un facteur de risque de chômage de longue durée;

– **les personnes handicapées**, par : a) la collaboration à la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées. Dans le cadre de cette stratégie, le Pacte pour l'emploi contribuera à renforcer deux mesures d'Emploi-Québec destinées à stimuler l'embauche et la qualification des personnes handicapées : en augmentant substantiellement l'accessibilité de la mesure Contrat d'intégration au travail et en créant de nouveaux emplois en entreprises adaptées; b) la collaboration du Comité d'adaptation de la main-d'œuvre pour les personnes handicapées et de l'Office des personnes handicapées du Québec ainsi que le recours aux services des organismes spécialisés œuvrant au développement de l'employabilité; c) le soutien au personnel d'Emploi-Québec appelé à intervenir auprès des personnes handicapées et sa sensibilisation aux problèmes d'intégration au marché du travail propres à ces personnes; d) la poursuite de l'aide apportée à ces personnes dans le cadre de la mesure Contrat d'intégration au travail et de la gestion du Programme de subventions aux entreprises adaptées; e) la mise en place d'un service de soutien aux employeurs afin de faciliter leur accès à l'information et aux ressources pour l'embauche d'une personne handicapée, l'aménagement du lieu de travail ou pour tout autre besoin lié à l'intégration à l'emploi des personnes handicapées; f) la reconnaissance, par le dispositif de repérage, du fait qu'être une personne handicapée constitue un facteur aggravant du risque de chômage de longue durée;

– **les personnes judiciarisées adultes**, par : a) la poursuite de la mise en œuvre de l'entente concernant les interventions d'Emploi-Québec offertes aux personnes contrevenantes adultes sous la responsabilité du ministère de la Sécurité publique. Les objectifs de cette entente se regroupent sous trois volets : la prestation des interventions d'Emploi-Québec dans les établissements de détention, les projets pour améliorer les compétences des personnes incarcérées en vue de leur intégration au marché du travail et de leur maintien en emploi, de même que la consolidation des interventions en milieu ouvert; b) le recours aux services des organismes spécialisés œuvrant au développement de l'employabilité et la collaboration du Comité consultatif pour la clientèle judiciarisée adulte; c) le soutien accru à des projets de développement des compétences dans les établissements de détention et la poursuite de l'arrimage des interventions avec celles des commissions scolaires; d) le suivi et l'évaluation des interventions auprès de ces personnes; e) la reconnaissance, par le dispositif de repérage, du fait qu'être une personne judiciarisée constitue un facteur aggravant du risque de chômage prolongé;

– **les autochtones**, par la prise en compte des stratégies découlant du Forum sur le développement social et économique des Premières Nations, dont la signature d'ententes avec la Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations et les centres d'amitié autochtones. Ces ententes visent à bonifier les services déjà existants et à s'assurer ainsi que plus de personnes, notamment des jeunes et des femmes, recevront des services;

- en poursuivant, avec ses partenaires, la réflexion sur les diverses formes de sous-emploi qui compromettent l'équilibre du marché du travail.

22. Il s'agit de l'Entente interministérielle pour favoriser l'intégration au marché du travail des immigrants et des personnes appartenant aux minorités visibles. D'une durée de trois ans, cette entente établit les responsabilités respectives des deux ministères dans la mise en œuvre du plan d'action gouvernemental visant à assurer la pleine participation des Québécoises et des Québécois des communautés culturelles au développement du Québec et intitulé *Des valeurs partagées, des intérêts communs*.

Cibles de résultats 2008-2009	Cibles 2007-2008	Cibles 2008-2009	Cibles 2008-2009 (avec Pacte pour l'emploi)
6 Nombre de nouveaux participants aux activités de formation de base	32 000	32 000	32 000 *
7 Nombre de nouveaux participants aux interventions des services publics d'emploi, clientèle des programmes d'assistance sociale	83 000	83 000	95 000 (+12 000)
8 Nombre de participants de la clientèle des programmes d'assistance sociale en emploi après avoir bénéficié d'une intervention des services publics d'emploi	32 000	33 354	36 807 * (+ 3 453)
9 Taux d'emploi des participants de la clientèle des programmes d'assistance sociale ayant bénéficié d'une intervention des services publics d'emploi	41,0 %	41,0 %	41,0 % *
10 Nombre de nouveaux participants aux interventions des services publics d'emploi, personnes immigrantes	39 200	39 200	40 000 (+800)
11 Taux d'emploi des personnes immigrantes ayant bénéficié d'une intervention des services publics d'emploi	43,0 %	43,0 %	43,0 %
12 Prestations non versées par l'aide financière de dernier recours à la suite d'une intervention des services publics d'emploi visant un retour en emploi	102,0 M$	103,6 M$	115,5 M$ * (+11,9 M$)
13 Prestations non versées par l'assurance-emploi à la suite d'une intervention des services publics d'emploi visant un retour en emploi	156,2 M$	156,2 M$	156,2 M$ *

Note – Un suivi du nombre de nouveaux participants et participantes aux interventions d'Emploi-Québec, du nombre d'insertions en emploi et du taux d'emploi sera effectué pour les autres groupes de clientèle, comme les femmes, les jeunes, les travailleuses et travailleurs de 45 ans et plus, les personnes handicapées, les personnes nouvellement arrivées au Québec, les anglophones, les minorités visibles, les personnes judiciarisées adultes, etc.

ORIENTATION 2

Contribuer à l'amélioration de la productivité et de la capacité d'adaptation des entreprises aux changements, notamment démographiques et commerciaux

Les entreprises et la main-d'œuvre du Québec font face à d'importants changements. Ces changements sont liés au vieillissement de la population, au nombre élevé de départs à la retraite avec lesquels les entreprises auront, en conséquence, à composer dans les prochaines années, au risque de pénurie de main-d'œuvre découlant de la faible croissance de la population en âge de travailler et à son éventuel déclin, à l'intensification de la concurrence étrangère (associée notamment à l'entrée de la Chine dans l'Organisation mondiale du commerce et à la fin de l'Accord multifibre) et aux changements technologiques majeurs, entre autres dans le domaine des technologies de l'information et des communications.

Ces changements tendent à modifier profondément la structure de l'économie et de l'emploi en faveur des entreprises et des emplois à plus forte valeur ajoutée exigeant une main-d'œuvre plus qualifiée. Ils sollicitent fortement la capacité d'adaptation des entreprises et de la main-d'œuvre et interviennent alors que la productivité des entreprises est relativement faible et où la valeur du taux de change du dollar canadien est sensiblement plus élevée qu'il y a quelques années, menaçant la compétitivité des entreprises et leur capacité à maintenir et à créer des emplois.

AXE D'INTERVENTION 2.1

Assurer une meilleure adéquation de l'offre de main-d'œuvre aux besoins du marché du travail, partout au Québec, notamment par l'amélioration des compétences et de la qualification de la main-d'œuvre ainsi que des mécanismes de reconnaissance des compétences

Les changements importants de la structure de l'emploi en faveur des emplois plus qualifiés, la complexification des tâches et le relèvement des compétences exigées par les entreprises commandent une forte capacité d'adaptation de la main-d'œuvre. Ils demandent d'améliorer la qualification de la main-d'œuvre afin de prévenir les pénuries de main-d'œuvre qualifiée qui pourraient entraver la croissance de l'économie et de l'emploi.

Cela est particulièrement vrai pour les régions ressources, dont la croissance passe par la diversification de leur économie et par le redéploiement de leur main-d'œuvre vers des emplois à plus forte valeur ajoutée, exigeant une main-d'œuvre plus qualifiée.

Dans le contexte d'une économie de plus en plus axée sur le savoir, un système qui favorise une solide formation générale et qui rend apte à apprendre, en plus d'intégrer de façon cohérente la formation initiale, l'éducation des adultes et la formation continue, de même que les programmes et les stratégies d'apprentissage en milieu de travail du Cadre de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, un tel système, donc, est essentiel à la prévention des pénuries de main-d'œuvre qualifiée et à l'adéquation de l'offre de main-d'œuvre aux besoins du marché du travail. Il en est de même de la mise en place de mécanismes efficaces pour la reconnaissance des acquis et des compétences. En outre, ce système doit reconnaître la diversité des lieux et des modes d'apprentissage ainsi que la nécessité d'une réponse adaptée aux besoins des régions.

Par ailleurs, il importe de reconnaître l'apport stratégique de l'immigration au développement économique du Québec dans son ensemble et dans un nombre croissant de ses régions et de s'assurer de sa pleine contribution à la réponse aux besoins des entreprises.

STRATÉGIES

Emploi-Québec vise donc à assurer, en concertation avec ses partenaires et les ministères intéressés, une meilleure adéquation de l'offre de main-d'œuvre aux besoins présents et futurs des entreprises et à prévenir les pénuries de main-d'œuvre. Ces stratégies contribuent notamment à la réalisation de l'orientation nº 2 du Plan stratégique 2008-2011 du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, « Soutenir la capacité d'adaptation des entreprises aux changements pour accroître leur productivité » :

- en mettant en œuvre les actions prévues sous l'orientation précédente dans le but d'améliorer la disponibilité de la main-d'œuvre et de favoriser un meilleur appariement de l'offre et de la demande de main-d'œuvre;
- en contribuant au renouvellement des effectifs de l'ensemble des secteurs, entre autres de celui de la santé et des services sociaux par la mise en œuvre de la stratégie s'y rapportant;
- en élaborant et en mettant en œuvre, en concertation avec les conseils régionaux des partenaires du marché du travail et les comités sectoriels de main-d'œuvre, ainsi qu'avec les ministères concernés (les ministères de l'Éducation, du Loisir et du Sport, du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, de l'Immigration et des Communautés culturelles, de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, des Ressources naturelles et de la Faune, etc.), les stratégies appropriées pour prévenir les pénuries de main-d'œuvre susceptibles de compromettre la croissance de l'économie du Québec et la création d'emplois, en particulier dans les secteurs qui auront été désignés par les ministères sectoriels[xvii];
- en promouvant et en mettant en œuvre, en collaboration avec la Commission des partenaires du marché du travail, les conseils régionaux des partenaires du marché du travail et les comités sectoriels de main-d'œuvre, la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre ainsi que ses règlements. Cette loi a pour objectifs l'amélioration des compétences de la main-d'œuvre grâce à l'acquisition, au perfectionnement, à la mise à jour et à la reconnaissance des compétences, ainsi qu'un meilleur soutien aux efforts de formation des entreprises, particulièrement des petites et des moyennes entreprises, notamment par l'élimination des lourdeurs administratives et par le soutien à leur regroupement dans des mutuelles de formation. À cet égard, le Pacte pour l'emploi permettra de soutenir financièrement le regroupement de PME au sein de mutuelles de formation, qui auront pour fonction la mise en commun de services et de ressources de formation, en plus de consolider la formation en ligne. La Loi vient aussi renforcer le rôle des partenaires du marché du travail et des comités sectoriels de main-d'œuvre;
- en collaborant à la consolidation et à l'évolution du Cadre de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, maintenant inclus dans la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, avec le concours des comités sectoriels de main-d'œuvre et des services aux entreprises; en portant une attention accrue à l'opérationnalisation de la reconnaissance des compétences. Le Pacte pour l'emploi soutiendra cet objectif en rendant disponibles des services d'évaluation et de reconnaissance permettant de sanctionner, par une attestation ou un certificat d'État, les compétences que les personnes ont développées en milieu de travail. De plus, le Pacte permettra de soutenir l'acquisition de compétences non maîtrisées; en favorisant l'harmonisation et la complémentarité des dispositifs de reconnaissance des acquis et des compétences entre les services publics d'emploi et les réseaux de l'éducation;
- en soutenant l'expansion du Programme d'apprentissage en milieu de travail et l'élaboration d'autres stratégies de développement des compétences;
- en mettant en œuvre les nouveaux programmes d'apprentissage et de qualification professionnelle réglementés sous la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre, qui utilisent maintenant l'approche par compétences en milieu de travail et contribuent ainsi à offrir aux entreprises un meilleur outil de formation du personnel visé;
- en améliorant les mécanismes de sélection des personnes immigrantes en fonction des besoins du marché du travail, par la révision, en partenariat avec le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, de la grille de sélection des personnes immigrantes;

- en promouvant l'apport des personnes immigrantes et des minorités visibles; en soutenant les entreprises qui désirent investir dans leur intégration à l'emploi, notamment par l'élargissement de l'accessibilité au Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi dont le nombre de participantes et de participants sera doublé dans le cadre du Pacte pour l'emploi; en développant un volet international dans l'application Placement en ligne, afin que les candidates et les candidats sélectionnés par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, qui sont en attente de leur visa de résident permanent, puissent y être inscrits; en soutenant les initiatives de représentants d'entreprises afin de recruter des travailleuses et travailleurs qualifiés à Montréal, dans les autres provinces canadiennes et à l'étranger;
- en améliorant la reconnaissance des acquis et des compétences des personnes immigrantes et leur accès à la formation d'appoint par la participation aux travaux du Comité multipartite sur l'accès aux professions régies par les ordres professionnels, coordonné par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles;
- en assurant, de concert avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, une adaptation rapide et en continu de l'offre de formation aux besoins du marché du travail et, notamment, en facilitant l'arrimage des formations initiales professionnelles et techniques avec les besoins du marché du travail et des entreprises : a) en visant l'amélioration continue de la prévision des professions en demande à court et à moyen terme ainsi que des besoins de formation; b) en maintenant la participation active d'Emploi-Québec et des comités sectoriels de main-d'œuvre au processus d'élaboration et de révision des programmes de formation professionnelle et technique du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport; c) en poursuivant les efforts pour valoriser les métiers d'avenir qui exigent une formation professionnelle ou technique, entre autres auprès des jeunes;
- en renforçant le rôle des comités sectoriels de main-d'œuvre en tant que principal levier pour mobiliser les milieux de travail à l'égard du développement des compétences de leur main-d'œuvre, en plus de leur rôle à l'égard du développement des normes professionnelles, de l'identification des besoins émergents en formation et de l'ajustement de l'offre de formation des réseaux d'enseignement;
- en soutenant les comités sectoriels de main-d'œuvre dans leur veille dynamique des métiers et professions scientifiques et techniques en émergence, ainsi que dans leurs efforts pour reconnaître, analyser et résoudre leurs problèmes de ressources humaines; en veillant à une meilleure prise en compte de leurs plans d'action dans les plans d'action régionaux et locaux;
- en assurant, en collaboration avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, la diversification des modes de formation par l'élaboration de nouvelles approches pédagogiques, telles que l'apprentissage virtuel, la formation en alternance, la formation à temps partiel, la formation de courte durée; en poursuivant dans cette perspective les projets pilotes d'apprentissage virtuel dans le cadre de l'Initiative en matière de compétences en milieu de travail du gouvernement fédéral et la conception de formations professionnelles de courte durée;
- en mettant en œuvre les volets du prochain plan d'action de la Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue qui concernent Emploi-Québec[xviii];
- en portant une attention particulière aux compétences de base de la main-d'œuvre, en faisant la promotion et en soutenant la formation professionnelle initiale et la formation continue en entreprise;
- en poursuivant ses efforts pour soutenir la mobilité des travailleuses et des travailleurs des régions à haut taux de chômage vers les régions où se manifestent des pénuries de main-d'œuvre saisonnière, notamment dans le cadre de l'initiative AGRIJOB;
- en contribuant aux initiatives du gouvernement visant à assurer une plus grande mobilité de la main-d'œuvre entre le Québec et l'Ontario et entre le Québec et la France; en collaborant à la réalisation des expérimentations avec la Commission de la construction du Québec visant à augmenter la participation et la réussite des travailleuses et travailleurs québécois au Programme de normes interprovinciales Sceau rouge et à l'inclusion de nouveaux métiers dans ce programme;

- en appuyant, de concert avec ses partenaires, le développement économique des régions et des territoires plus vulnérables ainsi que la diversification de leur économie par des actions en matière de développement de la main-d'œuvre visant à assurer une meilleure adéquation de l'offre de main-d'œuvre aux besoins des marchés du travail régionaux et aux réalités régionales, notamment en : a) soutenant l'amélioration de la formation de base des populations des régions ressources, entre autres par la mise à profit, à cette fin, des périodes de chômage saisonnier; b) consolidant dans chacune des régions la veille active des besoins de main-d'œuvre et de formation en vue de s'assurer d'une réponse adaptée aux besoins, tant de l'offre de formation que des actions d'Emploi-Québec en matière d'aide au recrutement et à la rétention de la main-d'œuvre. À cet effet, la concertation sera renforcée par l'élargissement des comités régionaux dans le cadre du Pacte pour l'emploi; c) soutenant par la qualification de la main-d'œuvre les efforts du gouvernement visant la diversification économique des régions ressources; d) soutenant les initiatives visant à mettre en valeur la main d'œuvre immigrante auprès d'entreprises de différentes régions du Québec; e) poursuivant la collaboration entre les directions régionales d'Emploi-Québec et les établissements d'enseignement de manière à assurer une utilisation maximale des 60 millions de dollars transférés du Fonds de développement du marché du travail au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport au profit de la clientèle d'Emploi-Québec; f) collaborant aux initiatives de ce ministère visant à régionaliser son offre de formation et à mieux l'adapter aux besoins des marchés du travail régionaux, notamment au Plan de rapprochement de la formation professionnelle et technique par la participation aux tables régionales interordres; g) collaborant à la concrétisation de la stratégie de développement des créneaux d'excellence et des investissements des projets ACCORD (Action concertée de coopération régionale de développement).

La veille stratégique et le suivi des indicateurs d'offre et de demande de main-d'œuvre hautement qualifiée, y compris les indicateurs relatifs à l'effectif des diplômées et diplômés, à l'immigration et à la rémunération, qui font l'objet d'un bulletin du Centre d'étude sur l'emploi et la technologie (CETECH) d'Emploi-Québec, permettront de déterminer dans quelle mesure les stratégies mises en œuvre auront été suffisantes pour assurer une meilleure adéquation de l'offre de main-d'œuvre aux besoins du marché du travail et pour prévenir les pénuries de main-d'œuvre. Par ailleurs, l'enquête annuelle du CETECH portant sur l'emploi, les difficultés de recrutement des entreprises et les postes vacants fournit des données régionales sur ces questions.

AXE D'INTERVENTION 2.2

Contribuer à l'amélioration des pratiques de gestion des ressources humaines et de formation des entreprises, notamment les petites et les moyennes entreprises, de manière à accroître leur productivité, à augmenter leur taux de survie, à maintenir les emplois et à soutenir la création d'emplois à plus grande valeur ajoutée

Les données les plus récentes indiquent que la productivité des entreprises du Québec est relativement faible, par comparaison, notamment, avec celle des entreprises américaines. Cette situation est d'autant plus préoccupante que les entreprises du Québec ont en même temps à composer avec le vieillissement de leur effectif et la perte éventuelle d'expertise consécutive aux départs à la retraite, avec l'intensification de la concurrence internationale et avec le fait qu'elles ne peuvent plus compter sur la faiblesse du taux de change du dollar canadien pour assurer leur compétitivité.

L'amélioration de la productivité des entreprises est en fait le seul moyen d'améliorer à la fois le niveau de vie des Québécoises et des Québécois et la compétitivité des entreprises ainsi que leur capacité à maintenir et à créer des emplois.

On doit s'inquiéter dans ce contexte du fait qu'un nombre élevé d'entreprises du Québec ne paraissent pas suffisamment sensibilisées au rôle stratégique que l'adoption de meilleures pratiques en ce qui touche la formation et la gestion de leurs ressources humaines, notamment en matière de recrutement, de rétention et de gestion prévisionnelle de leur main-d'œuvre, peut jouer pour leur permettre de relever adéquatement les défis qui se posent.

En particulier, pour que les entreprises obtiennent les gains de productivité attendus à la suite d'investissements dans leur équipement, dont le relèvement est un objectif du gouvernement, elles doivent adapter leur organisation du travail et leurs pratiques aux nouvelles technologies que ces investissements introduisent généralement.

STRATÉGIES

Emploi-Québec vise donc, en concertation avec les ministères intéressés (notamment le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation), à améliorer la productivité des entreprises du Québec, à renforcer leur capacité d'adaptation aux changements, entre autres aux changements technologiques, démographiques et commercieux, à accroître leur taux de survie, à maintenir les emplois et à soutenir la création d'emplois. Ces stratégies contribuent notamment à la réalisation de l'orientation nº 2 du Plan stratégique 2008-2011 du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, « Soutenir la capacité d'adaptation des entreprises aux changements pour accroître leur productivité » :

- en poursuivant les travaux sur l'actualisation du dispositif de repérage et de priorisation des entreprises dont les emplois sont menacés d'être perdus ou de ne pas être créés ou qui risquent d'éprouver des difficultés à pourvoir leurs postes vacants, de manière à intervenir auprès d'elles de façon précoce, proactive et préventive;
- en soutenant, en particulier dans les secteurs et les entreprises en déclin, l'adaptation de la main-d'œuvre et son redéploiement vers les entreprises et les secteurs en croissance, à plus fortes valeur ajoutée et productivité. À titre d'exemple, des travaux seront menés afin de réaliser une adéquation entre la disponibilité d'ex-travailleurs dans le secteur de la forêt et les besoins de main-d'œuvre dans le secteur minier;
- en améliorant l'offre de service aux entreprises afin de contribuer davantage à la productivité des entreprises québécoises : en promouvant, auprès des entreprises, la qualification de la main-d'œuvre et une meilleure utilisation de cette qualification, le Cadre de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, les programmes de formation et de qualification professionnelles réglementés, le maintien en emploi des travailleuses et travailleurs d'expérience ainsi que l'insertion en emploi des personnes immigrantes et des minorités visibles; en renforçant le rôle stratégique des services aux entreprises en matière de soutien et de conseil relativement aux divers aspects de la gestion des ressources humaines; en collaborant davantage avec les comités sectoriels de main-d'œuvre afin de favoriser l'amélioration des pratiques de formation et de gestion des ressources humaines des entreprises; en intensifiant le partenariat avec les autres ministères et organismes offrant des services aux entreprises;
- en intensifiant ses efforts pour sensibiliser les entreprises à l'importance, dans le contexte actuel, d'adapter leurs pratiques en matière de gestion des ressources humaines, d'améliorer leur gestion de la diversité culturelle, de même que la gestion prévisionnelle de leur main-d'œuvre, entre autres par : l'embauche des personnes immigrantes et des membres des minorités visibles, la mise en place de mesures de conciliation travail-famille, la préparation de la relève et le transfert d'expertise intergénérationnel, notamment par l'encadrement des travailleuses et des travailleurs plus jeunes par les plus âgés (compagnonnage), ainsi que la formation et la rétention de leurs travailleuses et de leurs travailleurs âgés, par exemple en favorisant leur retraite progressive plutôt qu'anticipée; en soutenant les entreprises à ces fins;
- en promouvant auprès des entreprises les mesures et services offerts par Emploi-Québec, notamment sur le plan du recrutement, de la formation et de la gestion des ressources humaines;
- en adaptant l'offre de service aux entreprises aux nouveaux enjeux du marché du travail et aux besoins des entreprises en matière de main-d'œuvre;
- en poursuivant, dans la foulée des ententes conclues en région qui visent à assurer une meilleure coordination des interventions en entreprise, la collaboration avec le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, afin de soutenir les entreprises dans l'implantation de meilleures pratiques d'affaires, ainsi que la mise en œuvre d'une culture de l'innovation;

- en soutenant, en accord avec les priorités du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, les efforts de restructuration et d'adaptation des entreprises et de la main-d'œuvre aux changements, notamment aux changements technologiques, démographiques et commerciaux. Une attention spéciale sera portée aux entreprises du secteur manufacturier et aux villes mono-industrielles, lesquelles courent un risque particulièrement élevé de voir se disloquer leur tissu économique et social à la suite de la réduction d'activité ou de la fermeture de leur principale entreprise; en soutenant la restructuration de ces bassins de main-d'œuvre avec une attention particulière accordée à l'adaptation de la main-d'œuvre aux exigences des nouveaux emplois à plus fortes valeur ajoutée et productivité;
- en élaborant et en mettant en œuvre, avec les ministères sectoriels et les comités sectoriels de main-d'œuvre concernés, les stratégies d'intervention appropriées pour les secteurs qui auront été désignés comme prioritaires avec une attention particulière accordée aux entreprises et à la main-d'œuvre des secteurs de la forêt et de la transformation du bois et à ceux du textile et du vêtement, qui doivent relever le défi que posent, entre autres, la hausse importante du taux de change du dollar canadien et l'intensification de la concurrence internationale[xix];
- en contribuant à la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement économique et de la Stratégie de développement de toutes les régions; en collaborant à la mise en œuvre du Plan d'action gouvernemental en faveur du secteur manufacturier et à d'autres éventuelles mesures de relance de ce secteur ainsi qu'à la Stratégie gouvernementale de l'industrie québécoise de la mode et du vêtement[xx];
- en soutenant l'investissement des entreprises dans la formation et la qualification de leur main-d'œuvre de manière, à augmenter le nombre d'entreprises qui offrent de la formation et à améliorer la qualité et la transférabilité de cette formation par : a) l'utilisation du volet Entreprises de la Mesure de formation de la main-d'œuvre et du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre pour soutenir l'investissement des petites et moyennes entreprises dans la formation et l'amélioration des compétences de leur main-d'œuvre. À cet égard, le nombre d'entreprises aidées par Emploi-Québec sera accru substantiellement dans le cadre du Pacte pour l'emploi; b) la conception, le développement et l'expérimentation d'approches susceptibles de mieux répondre aux besoins des entreprises, en particulier celles dont la masse salariale est inférieure à un million de dollars, en matière de formation. On pense ici, par exemple, à la formation virtuelle; c) de meilleurs liens entre les services aux entreprises et les comités sectoriels de main-d'œuvre, notamment pour l'utilisation des outils élaborés par les comités sectoriels de main-d'œuvre et par Emploi-Québec; d) la collaboration à la mise en œuvre du crédit d'impôt pour la formation de la main-d'œuvre dans le secteur manufacturier;
- en participant, dans le contexte des stratégies adoptées par le gouvernement, au développement des secteurs industriels les plus prometteurs et créateurs d'emplois par leur collaboration aux projets industriels majeurs et aux projets économiques d'envergure créateurs d'emplois, en particulier ceux qui sont liés à l'exportation, à la nouvelle économie et à l'énergie. Ils visent ainsi à rendre accessible aux investisseurs, partout au Québec, une main-d'œuvre suffisante et qualifiée.

Cibles de résultats 2008-2009	Cibles 2007-2008	Cibles 2008-2009	Cibles 2008-2009 (avec Pacte pour l'emploi)
14 Nombre d'entreprises nouvellement aidées par les interventions des services publics d'emploi	7 000	8 000	9 600 (+1 600)
15 Nombre de nouvelles ententes de qualification[23]	4 500	4 500	5 500 (+1 000)

Le suivi des interventions et des stratégies mises en œuvre à l'intention des entreprises complète celui des cibles de résultats présentées ci-dessus. En outre, le rapport annuel de gestion du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale fait état de la participation des entreprises aux interventions des services publics d'emploi selon le type d'intervention. Ce rapport fait également état des résultats relatifs au Fonds national de développement et de reconnaissance des compétences ainsi qu'à l'approche sectorielle, en complémentarité des bilans propres à ces dossiers.

23. Il s'agit d'ententes conclues avec des entreprises qui accueillent des personnes dans le cadre d'un mécanisme structuré de formation en milieu de travail.

ORIENTATION 3 Poursuivre les actions visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale est responsable, au nom du gouvernement du Québec, de l'application de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, adoptée en 2002, et du plan d'action gouvernemental qui en découle, lui-même adopté en 2004.

La loi vise à guider le gouvernement et l'ensemble de la société québécoise vers la planification et la réalisation d'actions pour combattre la pauvreté, en prévenir les causes, en atténuer les effets sur les individus et les familles, contrer l'exclusion sociale et tendre vers un Québec sans pauvreté. Le gouvernement s'est d'ailleurs fixé comme objectif que, d'ici à 2013, le Québec soit l'une des nations industrialisées où l'on compte le moins de personnes pauvres.

À cette fin, un plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale a été élaboré. Ce plan est composé d'un ensemble d'actions mises en œuvre par le gouvernement, ses partenaires socioéconomiques, les collectivités régionales et locales, les organismes communautaires et les autres acteurs de la société. Ces actions doivent permettre d'intervenir à la fois sur les causes et sur les conséquences de la pauvreté et de l'exclusion sociale pour que chaque personne puisse disposer du soutien et de l'appui nécessaires à l'atteinte de son autonomie.

Le Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale prévoit des moyens afin de susciter la mobilisation collective, notamment la conclusion d'ententes entre le ministre et les partenaires nationaux, régionaux et locaux, de même que des mécanismes de coordination et de suivi périodique des activités réalisées dans le cadre de ces ententes.

Les axes d'intervention des services de solidarité sociale présentés ci-après, établis pour 2008-2009, témoignent de l'engagement d'Emploi-Québec de faire siennes les préoccupations liées à la lutte contre la pauvreté. Ils sont complémentaires à l'ensemble des moyens mis en œuvre par l'agence pour maximiser l'insertion en emploi de la clientèle des programmes d'assistance sociale qui en a la capacité, par un meilleur arrimage des interventions des services publics d'emploi et de solidarité sociale. Les stratégies regroupées sous ces axes d'intervention soutiennent aussi la réalisation de l'orientation nº 3 du Plan stratégique 2008-2011 du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, « Lutter contre la pauvreté et favoriser l'inclusion sociale et économique des citoyennes et des citoyens les plus démunis ». Elles soutiennent également la mise en œuvre du Pacte pour l'emploi qui prévoit notamment intensifier l'accompagnement vers l'emploi et en emploi de la clientèle des programmes d'assistance sociale apte au travail, ainsi que la valorisation du travail.

Ainsi, l'indicateur de résultats portant sur le nombre de sorties de l'aide financière de dernier recours, à la suite d'interventions des services d'emploi et de solidarité sociale, reflète en partie les efforts que l'agence déploie pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Cible de résultats 2008-2009	Cible 2007-2008	Cible 2008-2009[nº]	Cible 2008-2009 (avec Pacte pour l'emploi)
16 Nombre de sorties de l'aide financière de dernier recours	56 000	59 444	62 870 [nº] (+3 426)

AXE D'INTERVENTION 3.1

Accorder une aide financière aux personnes et aux familles démunies

Le soutien financier des personnes démunies est au cœur même des services de solidarité sociale. Les crédits consacrés à l'aide financière de dernier recours et aux programmes propres à certaines régions, certains secteurs d'activité ou certaines clientèles, couvrant les différentes prestations versées ainsi que les prestations spéciales, s'élèvent à 2,7 milliards de dollars en 2007-2008. En moyenne, ils auront permis de venir en aide chaque mois à près de 335 000 ménages, 120 000 enfants et 370 0000 adultes, ces derniers étant aptes au travail ou ayant des contraintes sévères à l'emploi[xiv].

Étant donné l'ampleur des fonds publics dont l'administration lui est confiée, Emploi-Québec préservera la rigueur avec laquelle elle gère ceux-ci et s'assurera que chaque personne prestataire reçoit le montant exact auquel elle a droit, par souci d'équité, comme en atteste l'ensemble des moyens mis en œuvre en ce sens et décrits dans l'orientation n° 4, portant sur l'amélioration de la prestation de services.

Par ailleurs, l'emploi étant le meilleur moyen de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, il convient de rappeler que l'octroi de cette aide financière est également complémentaire aux efforts consentis par Emploi-Québec pour que les prestataires – et les personnes qui déposent une demande d'aide financière de dernier recours, en particulier les jeunes – qui sont aptes au travail ou capables d'entreprendre une démarche vers l'emploi intègrent durablement le marché du travail.

STRATÉGIES

Emploi-Québec veillera à soutenir les personnes et les familles démunies :

- en accordant une aide financière de dernier recours aux personnes et aux familles démunies, dans le respect des principes d'équité et de saine gestion des fonds publics et en complémentarité des moyens mobilisés, y compris notamment les engagements pris dans le cadre du Pacte pour l'emploi pour le renforcement des incitatifs financiers afin d'encourager les personnes aptes au travail à s'engager dans une démarche vers l'emploi;
- en accordant une allocation jeunesse aux participantes et participants du Programme alternative jeunesse en contrepartie d'une démarche vers l'emploi. Dans le cadre du Pacte pour l'emploi, le nombre de participantes et de participants à ce programme sera accru;
- en poursuivant ses travaux pour s'assurer d'une gestion efficace et équitable des prestations spéciales, notamment dans le cadre des discussions amorcées avec le ministère de la Santé et des Services sociaux pour éviter les chevauchements de programmes.

AXE D'INTERVENTION 3.2

Fournir une aide et un accompagnement structurés et adaptés aux prestataires d'une aide financière de dernier recours

L'année 2007-2008 aura permis de parachever l'implantation des programmes et des mesures de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles et du règlement d'application. Ainsi, depuis le 1er avril 2007, le Programme alternative jeunesse, dont la gestion est confiée aux services d'emploi, vise, sur une base volontaire, à soutenir les jeunes adultes qui ont besoin d'une aide financière pour assurer leur subsistance afin de les encourager à réaliser des activités leur permettant d'acquérir ou de recouvrer leur autonomie personnelle, sociale et professionnelle.

La Loi sur l'aide aux personnes et aux familles habilite également le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale à offrir des mesures, programmes et services d'aide et d'accompagnement social en vue d'aider les personnes dans leurs démarches vers l'autonomie et l'insertion sociale et professionnelle.

Les programmes d'aide et d'accompagnement social (PAAS) permettent d'offrir aux participantes et aux participants une aide et un accompagnement structurés, destinés à renforcer leur intérêt, à définir leurs besoins, à développer ou à maintenir certaines habiletés, certaines attitudes ou certains comportements, à rechercher des solutions permettant de lever les obstacles qui nuisent à leur cheminement socioprofessionnel, à s'engager dans une démarche qui les amènera à jouer un rôle plus actif dans la société, à se préparer à participer à une mesure ou à un programme d'aide à l'emploi et à accroître leurs possibilités d'accéder au marché du travail. Le programme Devenir s'adresse aux prestataires qui ne sont pas prêts immédiatement à intégrer les mesures et programmes des services publics d'emploi ou le marché du travail, mais qui peuvent espérer le faire dans un délai maximum de 12 mois. Le programme Interagir vise à répondre aux besoins des personnes pour qui l'accès au marché du travail ne peut qu'être envisagé à long terme. Enfin, le programme Réussir est destiné aux prestataires du Programme de solidarité sociale, ayant des contraintes sévères à l'emploi, qui désirent poursuivre des études secondaires professionnelles ou postsecondaires.

STRATÉGIES

Emploi-Québec fournira une aide et un accompagnement structurés et adaptés aux prestataires d'une aide financière de dernier recours, notamment :

- en mettant en œuvre l'ensemble des programmes d'aide et d'accompagnement social;
- en explorant la possibilité, en collaboration avec la Société d'habitation du Québec, d'offrir des services aux femmes vivant dans les HLM afin de faciliter leur intégration sociale et économique, ainsi que le prévoit le plan d'action 2007-2010 de la politique gouvernementale pour l'égalité entre les hommes et les femmes;
- en actualisant le dispositif de repérage pour cibler, parmi les prestataires du Programme d'aide sociale sans contraintes de santé, ceux qui sont les plus susceptibles de bénéficier d'une aide des services publics d'emploi ou des programmes d'aide et d'accompagnement social;
- en réalisant des travaux visant à améliorer les processus et l'offre de service concernant certaines catégories de prestataires, notamment les personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi ou encore les personnes aptes au travail, mais que des limitations empêchent momentanément de participer à des mesures.

AXE D'INTERVENTION 3.3

Favoriser l'engagement de l'ensemble de la société à l'endroit de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, de même que la cohérence des actions gouvernementales à cet égard

Les services de solidarité sociale d'Emploi-Québec contribuent à soutenir de façon particulière et adaptée les territoires à forte concentration de pauvreté. Le Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale s'appuie à cet égard sur une approche territoriale intégrée qui fait appel à la capacité des communautés de se prendre en charge et de créer une synergie entre leur développement social et leur développement économique.

Cette approche confère un leadership aux acteurs locaux et invite les conférences régionales des élus à définir des stratégies régionales concertées avec leurs partenaires, y compris les villes et les MRC, afin d'établir les priorités d'action dans les territoires où se concentre la pauvreté. Les ministères et les organismes, pour leur part, doivent déterminer les ressources qu'ils peuvent consacrer aux territoires prioritaires d'intervention et agir en appui aux initiatives des milieux.

À ce titre, Emploi-Québec contribue, par son offre de service, à la conclusion d'ententes visant le développement social et la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans des territoires de centres locaux d'emploi figurant parmi les plus défavorisés.

STRATÉGIES

Emploi-Québec collaborera à la mobilisation et à l'engagement des différents acteurs de la société québécoise dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale :

- en participant aux efforts, notamment des conférences régionales des élus (CRE), des municipalités régionales de comté (MRC) et des villes, visant le développement d'une approche territoriale intégrée à la lutte contre la pauvreté. Cette initiative implique que les acteurs locaux des territoires où se concentre la pauvreté s'approprient cette lutte, en assument le leadership et déterminent leur stratégie et leurs priorités d'action, conformément à l'axe du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale visant à favoriser l'engagement de l'ensemble de la société en vue de l'émergence de stratégies locales sur certains territoires prioritaires d'intervention; en contribuant à ces efforts, dans le cadre de sa mission, par l'insertion en emploi d'un nombre maximum de prestataires de l'aide sociale et de participantes et participants au Programme alternative jeunesse, par la mobilisation des partenaires régionaux et locaux à cet effet, ainsi que par l'aide financière de dernier recours aux personnes et aux familles démunies;
- en contribuant à faciliter le recours aux différents services gouvernementaux ou du milieu dont pourrait avoir besoin la clientèle servie par Emploi-Québec pour faciliter son intégration sociale ou professionnelle;
- en portant à l'attention des différentes instances régionales de concertation, notamment au sein des conférences régionales des élus et des conférences administratives régionales, les diverses préoccupations liées à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- en contribuant à l'élaboration et à la mise en œuvre, par l'intermédiaire de ses mesures et services, du plan d'action concerté gouvernement-milieu municipal afin de favoriser la prospérité des municipalités dévitalisées.

ORIENTATION 4 — Améliorer la prestation de services aux citoyennes et aux citoyens[24]

Cette orientation vise à accroître l'efficacité des interventions d'Emploi-Québec et à mettre en œuvre une offre de service qui réponde le mieux possible et au meilleur coût aux besoins des citoyennes et des citoyens et à la diversité des réalités régionales et territoriales. Dans ce cadre, l'agence cherchera à améliorer sa performance organisationnelle d'ensemble et la qualité des services offerts à la clientèle, en tenant compte des ressources qui lui sont confiées.

Tout en assurant la continuité du service à la population, Emploi-Québec poursuivra ses efforts pour consolider la gestion unifiée de ses services d'emploi et de solidarité sociale afin de tirer le maximum du potentiel qu'offre sa nouvelle organisation en vue de mieux servir la population et, notamment, de maximiser l'insertion en emploi de la clientèle des programmes d'assistance sociale par un meilleur arrimage de ses interventions. À cet égard, l'indicateur de résultats commun inscrit sous l'orientation n° 3, soit le nombre de sorties de l'aide financière de dernier recours à la suite d'interventions des services d'emploi et de solidarité sociale, témoigne des efforts que l'agence déploie en ce sens.

Emploi-Québec participera à l'établissement d'une offre de service gouvernementale accessible et simplifiée, notamment à la mise en place de Services Québec et du gouvernement en ligne, de même qu'à l'achèvement du déploiement du Centre de communication avec la clientèle. Par ces actions, le Plan d'action annuel d'Emploi-Québec 2008-2009 contribuera à la concrétisation de l'orientation n° 5 du Plan stratégique 2008-2011 du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, « Créer un environnement de travail stimulant pour le personnel et moderniser l'offre de service ».

Les actions conduites à cette fin viseront à :

a) Moderniser l'offre de service de l'agence et consolider la gestion unifiée de ses services d'emploi aux individus et aux entreprises ainsi que de ses services de solidarité sociale, conformément aux travaux conduits dans le cadre de la vision organisationnelle, en portant une attention particulière au continuum dans lequel doivent s'inscrire ces services, au renforcement stratégique des services aux entreprises ainsi qu'à l'instauration de la gestion intégrée des services publics d'emploi et de solidarité sociale sur l'île de Montréal, telle qu'elle existe déjà dans les autres régions du Québec.

De plus, toujours dans le cadre des travaux de la vision organisationnelle, le virage de la modernisation de la prestation de services se poursuivra par : a) la diversification des modes de prestation; b) le développement des services à distance et sur Internet; c) la création de centres de traitement spécialisés; d) la réorganisation territoriale des points de service; e) l'examen des possibilités de partage des ressources avec les autres organismes et ministères; f) l'allègement des processus administratifs; g) la révision de l'organisation du travail. De façon particulière, mentionnons : la consolidation du Centre administratif de la qualification professionnelle, le déploiement à l'échelle du réseau du processus allégé d'attribution initiale à l'aide financière de dernier recours (traitement administratif de l'attribution initiale), le regroupement administratif des dossiers des prestataires du programme de solidarité sociale, l'amélioration de la gestion des dossiers des travailleuses et des travailleurs autonomes présents à l'aide financière de dernier recours, la mise en ligne de l'outil Simul Aide, ainsi que l'amélioration de la prestation électronique de services à l'intention des entreprises, dont le projet de facturation en ligne et l'ajout de nouvelles fonctionnalités à l'application Placement en ligne.

b) Former le personnel d'Emploi-Québec en vue de poursuivre son adaptation aux changements organisationnels associés, entre autres, à la consolidation de l'agence, à la mise en place de Services Québec, à la mise en œuvre de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre et de la réglementation afférente, à l'évolution du Cadre de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre ainsi qu'au nouveau Programme d'apprentissage et de qualification professionnelle réglementé.

24. Le terme citoyen est utilisé ici au sens large, c'est-à-dire qu'il inclut les entreprises.

La formation portera également sur l'offre de service renouvelée d'Emploi-Québec. Au-delà de l'acquisition de connaissances particulières, la formation aura pour objectif de développer chez l'ensemble du personnel une vision commune de la raison d'être et de la mission de l'agence, de même que de la contribution respective à cette mission des services publics d'emploi et des services de solidarité sociale. Cette vision commune et partagée par l'ensemble du personnel d'Emploi-Québec constitue le fondement d'une mobilisation réussie en vue de l'atteinte des objectifs et des cibles de l'agence, une priorité et un défi pour celle-ci dans le contexte des changements organisationnels majeurs associés à sa création et à la mise en œuvre d'une offre de service renouvelée.

Sont également prévues une formation sur le cadre d'évaluation et la mobilisation des personnes éloignées du marché du travail ainsi que la poursuite des formations sur l'aide conseil en recherche d'emploi, sur la gestion des ressources humaines, dont la formation sur la gestion de la diversité culturelle, et sur le déploiement du processus allégé d'attribution initiale.

c) Assurer une meilleure intégration de la planification, du suivi des résultats et de la reddition de comptes des services publics d'emploi et des services de solidarité sociale, et ce, dans le respect des spécificités de ces services, qui s'inscrivent dans une logique de planification et d'intervention différente. Cette meilleure intégration passe par une réorganisation du travail et par une meilleure intégration des ressources que consacraient à ces activités les deux agences désormais unifiées, de même que par la rationalisation de leurs productions respectives.

Plus spécifiquement, les travaux d'intégration se poursuivront pour la production des plans d'action national et régionaux, des divers rapports de suivi de résultats, notamment les productions d'information de gestion et le tableau de bord de l'agence, dont on devra s'assurer qu'il donne aux gestionnaires une vue d'ensemble de la situation de l'agence et des résultats critiques qui commandent une attention plus immédiate. L'agence continuera d'analyser l'ensemble des rapports afin de s'assurer de leur cohérence et de leur complémentarité, d'en réduire, si possible, le nombre et le coût de production, de les simplifier et d'en rationaliser la présentation. Elle poursuivra aussi ses travaux visant un meilleur arrimage des indicateurs de résultats en matière d'emploi et de solidarité sociale.

d) Améliorer la gestion par résultats et assurer le suivi des résultats liés à la qualité des services. Emploi-Québec poursuivra les actions visant à mieux rendre compte des résultats de ses interventions auprès de sa clientèle et à améliorer sa performance. Ainsi, les travaux relatifs à la mise en place de la relance centralisée auprès des participantes et des participants se poursuivront. Les travaux viseront aussi à poursuivre les efforts pour établir les indicateurs de résultats prévus à la Convention de performance et d'imputabilité relatifs à l'effort de formation en entreprise et à la participation aux stratégies du Cadre de développement et de reconnaissance des compétences. De plus, l'agence continuera les travaux prévus à la Convention de performance et d'imputabilité visant à évaluer rigoureusement la performance des centres locaux d'emploi au regard de l'objectif d'insertion en emploi, à en analyser les déterminants et à guider les décisions de gestion en vue de l'améliorer.

Dans le cadre de la mise en place progressive de la Politique d'assurance qualité d'Emploi-Québec, des interventions seront réalisées dans plusieurs domaines. L'agence assurera la mise en œuvre du programme révisé portant sur les contrôles financiers *a posteriori* liés aux mesures d'emploi afin d'améliorer l'efficience et l'efficacité de l'activité. Des améliorations seront également apportées en matière de contre-vérification dans le cadre des programmes d'assurance qualité afin de s'assurer de la fiabilité des résultats obtenus au regard du volet Emploi.

La détermination du coût de revient des produits et services d'Emploi-Québec pour 2007-2008 sera effectuée en apportant les ajustements nécessaires à la suite des résultats obtenus en 2006-2007.

Emploi-Québec poursuivra les travaux visant à mieux mesurer les économies à l'aide financière de dernier recours attribuables à ses interventions, de même que sa contribution au meilleur équilibre des finances publiques, et à fonder ainsi sur une base rigoureuse sa demande au gouvernement de réinvestir une partie de ces économies dans ses interventions.

En matière de suivi des résultats liés à la qualité des services de solidarité sociale, les indicateurs ciblés liés au délai de traitement des nouvelles demandes d'aide financière de dernier recours, au ratio de plaintes et aux décisions modifiées à la suite d'une demande de révision seront maintenus, conformément aux engagements pris dans la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens[25]. L'agence entend donc, cette année encore, maintenir sa performance à l'entrée à l'aide, pour les décisions accueillies favorablement en révision et en matière de plaintes. Elle continuera aussi à assurer le suivi des plaintes déposées par les prestataires et à s'en servir comme outil de gestion de la qualité des services. L'application informatique soutenant le réexamen administratif, qui concernait jusque-là uniquement les services d'emploi, sera élargie au volet Solidarité sociale.

Par ailleurs, une attention particulière sera portée à la qualité des communications avec la clientèle, avec l'extension de l'offre de service du Centre de communication avec la clientèle au volet des services publics d'emploi.

Emploi-Québec contribuera ainsi à la mise en œuvre du plan ministériel d'amélioration des services 2007-2009 élaboré à la suite de l'adoption de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens, afin de concrétiser les engagements de celle-ci, en particulier au regard de l'accessibilité des services, du traitement des demandes et de l'amélioration de la prestation électronique de services.

e) Administrer les fonds publics avec rigueur, équité et efficience. Étant donné l'ampleur des fonds publics dont l'administration lui est confiée, l'agence devra cette année encore préserver la rigueur avec laquelle elle gère ceux-ci.

En matière de solidarité sociale, le soutien financier des personnes démunies étant au cœur même de ces services, Emploi-Québec continuera de s'assurer que chaque personne prestataire reçoit le montant exact auquel elle a droit, par souci d'équité envers les personnes prestataires elles-mêmes, les travailleuses et les travailleurs à faible revenu et l'ensemble des contribuables. L'agence poursuivra l'ensemble de ses activités destinées à assurer la conformité de l'aide versée. Parmi les moyens privilégiés à cette fin, outre les actions qu'elle déploie quotidiennement à l'attribution initiale, dans la gestion des dossiers actifs ou dans le cadre d'enquêtes, elle tirera profit de la trentaine d'ententes d'échange de renseignements qu'elle a conclues avec différents partenaires. De plus, Emploi-Québec continuera à réaliser des projets novateurs financés par le Fonds d'initiatives en conformité afin d'améliorer l'efficience et l'efficacité des processus, en lien notamment avec les possibilités qu'entraîne la convergence des deux réseaux.

En cohérence avec la politique d'assurance qualité, des objectifs de résultats sont présentés en *infra* concernant le taux de conformité administrative des sommes versées. Un programme portant sur la conformité des décisions avec impact monétaire à l'attribution initiale et en gestion des dossiers actifs sera mis en œuvre (volet Solidarité sociale) à cet effet.

En matière d'emploi, la mise en œuvre de l'Approche de suivi des ententes et contrats de service signés dans le cadre des mesures actives permettra d'améliorer la façon de réaliser le suivi pour l'ensemble des interventions des mesures actives d'emploi tout en fournissant certaines informations de gestion sur le déroulement de l'activité. Enfin, l'implantation d'un outil informatique novateur adapté au volet Emploi permettra d'améliorer l'efficience et l'efficacité des intervenants en emploi dans le repérage et la gestion des prestataires d'une aide financière de dernier recours susceptibles de participer à des mesures favorisant leur insertion en emploi.

f) Soutenir la planification régionale et locale en tirant pleinement profit de la présence des conseils régionaux des partenaires du marché du travail dans les 17 régions du Québec, de l'autonomie de ces derniers et de la gestion décentralisée d'Emploi-Québec pour adapter les interventions d'Emploi-Québec à la diversité des marchés du travail et des besoins des populations des régions et des territoires. Elle visera à renforcer le pouvoir d'influence des conseils régionaux des partenaires du marché du travail auprès des conférences régionales des élus (CRE) au regard du développement économique des régions, en faisant en sorte que les plans d'action régionaux soient élaborés à partir d'une définition structurée des besoins de main-d'œuvre des entreprises et qu'ils reflètent la réponse à ces besoins. Elle apportera son soutien aux conseils régionaux des partenaires

25. Cette nouvelle version de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens est en vigueur depuis le 1er avril 2007.

du marché du travail afin qu'ils intègrent dans les plans d'action régionaux des objectifs mesurables d'amélioration du taux d'emploi et de la productivité, et ce, dans la mesure du possible.

Emploi-Québec soutient de façon continue les directions régionales et les centres locaux d'emploi dans la mise en place et le suivi des programmes, mesures et services, ainsi que dans la gestion budgétaire, notamment par la diffusion de l'information ainsi que par le développement et l'adaptation d'outils. C'est dans cette perspective qu'Emploi-Québec élaborera des outils de communication et de gestion du changement visant à soutenir la mise en œuvre du continuum de services aux individus axé sur l'emploi. Elle apportera son soutien au réseau afin de favoriser la mise en œuvre de la nouvelle Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre. L'agence veillera aussi à soutenir efficacement, par une approche cohérente et concertée, la mise en œuvre des stratégies clientèles dans le réseau d'Emploi-Québec. L'agence poursuivra également son soutien aux initiatives régionales et locales en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, en accordant la priorité aux territoires où l'on trouve une forte concentration de pauvreté, dans le respect de l'approche territoriale intégrée.

g) Améliorer l'information sur le marché du travail pour la prise de décision tant sur le plan stratégique que sur le plan opérationnel. Emploi-Québec continuera d'assurer, en collaboration avec le Ministère, une veille stratégique de l'information sur le marché du travail, notamment en ce qui a trait aux changements commerciaux et démographiques. Elle assurera également une veille des besoins de main-d'œuvre et de formation, tant sur le plan national que régional. À cet effet, les tableaux de bord sur la formation et l'emploi feront l'objet d'une mise à jour.

La consolidation de l'application IMT en ligne se poursuivra, notamment avec la création d'un répertoire des projets d'investissement, qui s'ajoutera au répertoire d'entreprises disponible depuis janvier 2008. Son site Internet, tout comme celui de Placement en ligne, verra son ergonomie améliorée. Les *Perspectives sectorielles* et les *Perspectives professionnelles (2008-2012)* seront mises à jour, de même que les listes de professions en demande produites par chacune des régions et mises à jour deux fois par année. Les prévisions sectorielles et professionnelles de long terme (2008-2017) seront aussi actualisées. La possibilité d'élaborer un modèle d'offre de main-d'œuvre par profession, en collaboration avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, sera examinée. L'Enquête sur le recrutement et l'emploi au Québec (EREQ) continuera d'alimenter le réseau sur la situation de l'emploi dans les entreprises québécoises, notamment quant à leur effort en matière de formation du personnel. Emploi-Québec contribuera aussi au développement du gouvernement en ligne et de l'espace emploi des portails gouvernementaux.

L'amélioration de l'information sur le marché du travail renforcera la capacité d'Emploi-Québec à conseiller la clientèle dans sa recherche d'emploi, ainsi qu'en matière d'orientation scolaire et professionnelle. Elle vise aussi à soutenir les décisions relatives à la formation et au développement des compétences, à l'immigration, à l'insertion en emploi des personnes éloignées du marché du travail, à la restructuration des bassins de main-d'œuvre des secteurs industriels et des régions vulnérables, de même qu'à la prévention des pénuries de main-d'œuvre.

h) Poursuivre les travaux d'évaluation des interventions d'Emploi-Québec. Dans cette perspective, l'année 2008-2009 permettra d'amorcer, de poursuivre ou de compléter des évaluations majeures en vue d'appuyer la vision organisationnelle d'Emploi-Québec. À titre d'exemples, mentionnons quelques évaluations visant à appuyer la consolidation des mesures offertes aux entreprises. Des travaux d'évaluation portant sur la mise en œuvre de la mesure Concertation pour l'emploi et du volet Entreprises de la Mesure de formation de la main-d'œuvre ont été réalisés en 2007-2008. L'étape suivante consiste à mesurer les effets de ces interventions pour les entreprises qui y participent et pour le personnel concerné. Des travaux importants seront aussi entrepris pour évaluer le service de placement et les produits de l'information sur le marché du travail. D'autres travaux d'évaluation déjà en cours devraient donner des résultats au cours de

l'année. Ce sera le cas, notamment, pour les interventions des carrefours jeunesse-emploi et des entreprises d'insertion ainsi que pour le Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi.

Le programme d'aide et d'accompagnement social Devenir a fait l'objet de travaux d'évaluation en 2007-2008. Les travaux vont se poursuivre en 2008-2009 pour les deux autres programmes (Interagir et Réussir). L'expérimentation du projet de stages Découvrir, qui s'adresse aux jeunes, sera évaluée en 2008-2009, notamment au regard de l'organisation du travail que cette expérimentation veut modifier et de la mise en place d'une approche incitative à la mise en mouvement et à l'insertion en emploi.

Plusieurs travaux d'évaluation ont été amorcés en 2007-2008 dans le cadre d'expérimentations d'approches d'intervention nouvelles auprès des groupes éloignés du marché du travail. Ceux-ci seront finalisés en 2008-2009. Les leçons tirées de ces évaluations devraient servir à bonifier et à adapter le panier de services d'Emploi-Québec aux besoins de cette clientèle.

i) Renforcer le partenariat[26]. La complexité des problèmes auxquels Emploi-Québec doit s'attaquer relativement au marché du travail et aux divers groupes défavorisés sur le plan de l'emploi et l'interdépendance des décisions des divers acteurs économiques et sociaux ayant des répercussions sur le marché du travail font en sorte que le partenariat et la concertation sont des conditions essentielles à l'efficacité non seulement des interventions d'Emploi-Québec, mais également de la politique du marché du travail[27]. Le renforcement du partenariat et de la concertation constitue donc une nécessité.

Dans cette perspective, Emploi-Québec contribuera à la mise en œuvre des deux ententes conclues entre le ministre et la Commission des partenaires du marché du travail ainsi que des dispositions de la Convention de performance et d'imputabilité s'y rapportant. Ces ententes[28] visent le renforcement du rôle des partenaires, notamment au regard de l'élaboration des politiques et des orientations en matière de main-d'œuvre et d'emploi, ainsi que du développement des compétences en milieu de travail et de l'amélioration de la qualification de la main-d'œuvre.

Par ailleurs, Emploi-Québec optimisera le recours à l'expertise des organismes œuvrant au développement de l'employabilité[29]. Dans le Protocole de reconnaissance et de partenariat entre Emploi-Québec et les organisations communautaires œuvrant en employabilité, Emploi-Québec reconnaît leur contribution à l'efficacité des services publics d'emploi et de solidarité sociale, entre autres par la complémentarité des services qu'elles offrent, par leur effet de levier et en tant que lieux propices à l'expérimentation de nouvelles approches d'intervention. Seront améliorés, dans cette perspective, les dispositifs de référence et de recrutement de la clientèle et de rétroinformation afin d'assurer un meilleur continuum des services offerts par Emploi-Québec et par ces organismes. De plus, Emploi-Québec améliorera les dispositifs de soutien à la reddition de comptes afin de favoriser une gestion davantage axée sur la performance en matière d'insertion en emploi.

Emploi-Québec poursuivra également sa collaboration avec les autres ministères afin de dégager une vision commune des problèmes, d'assurer une plus grande cohérence de l'intervention gouvernementale par une meilleure concertation, d'éviter des chevauchements coûteux et de mieux servir la population du Québec.

Le partenariat avec les entreprises, les comités sectoriels de main-d'œuvre et les conseils régionaux des partenaires du marché du travail sera renforcé, notamment afin d'assurer une meilleure articulation des interventions. À cette fin, la promotion des meilleures pratiques de partenariat entre les comités sectoriels de main-d'œuvre, les conseils régionaux des partenaires du marché du travail et les directions régionales sera faite auprès de l'ensemble du réseau.

26. Pour plus de détails, on peut consulter le Plan d'action de la Commission des partenaires du marché du travail 2008-2009.
27. Celle-ci concerne par définition aussi bien les services publics d'emploi que les services de solidarité sociale.
28. Il s'agit de l'entente « Un partenariat actif au service de l'ensemble de la population du Québec pour un service public d'emploi performant et une action concertée en faveur du développement des compétences de la main-d'œuvre », intervenue en décembre 2005, et de l'« Entente relative aux responsabilités attribuées et aux fonctions déléguées à la Commission », intervenue en février 2008.
29. L'énoncé d'orientations de mars 1999 intitulé *Le recours aux ressources externes pour la prestation de services à la main-d'œuvre par les centres locaux d'emploi* témoigne de l'importance du rôle de ces organismes dans l'offre de service d'Emploi-Québec. Cette importance a été réaffirmée à l'automne 2004 par le Protocole de reconnaissance et de partenariat entre Emploi-Québec et les organisations communautaires œuvrant en employabilité.

Les interventions des comités sectoriels de main-d'œuvre sur le plan régional seront accrues et l'arrimage entre ces interventions et celles des plans d'action régionaux d'Emploi-Québec sera amélioré. Des travaux seront menés en vue d'établir une passerelle entre le site Placement en ligne et les sites Internet des comités, ce qui permettra une recherche d'emploi et de candidatures dans un secteur donné à partir des sites des comités. Les rencontres et la diffusion de l'information visant à faire connaître au personnel des centres locaux d'emploi les services et les outils des comités sectoriels se poursuivront.

Cibles de résultats 2008-2009[30]	Cibles 2007-2008	Cibles 2008-2009	Cibles 2008-2009 (avec Pacte pour l'emploi)
17 Délai moyen de traitement des nouvelles demandes déposées à l'attribution initiale (en jours ouvrables)	10	10	10
18 Ratio de plaintes par 1 000 ménages	1,85	1,85	1,85
19 Pourcentage des décisions modifiées à la suite d'une demande de révision	21,0 %	21,0 %	21,0 %
20 Taux d'exactitude monétaire dans le traitement administratif des dossiers	97,0 %	97,0 %	97,0 %

30. Les cibles 17 à 20 concernent spécifiquement les services de solidarité sociale.

4 LES RESSOURCES ALLOUÉES

SERVICES D'EMPLOI

Le budget d'intervention du Fonds de développement du marché du travail (FDMT) est utilisé dans le cadre des mesures actives d'emploi du coffre à outils d'Emploi-Québec, pour répondre aux besoins de la clientèle et atteindre divers objectifs du plan d'action annuel.

Le budget pour l'année 2008-2009 s'élève à 953,5 millions de dollars, y compris le budget de 107,0 millions pour le Pacte pour l'emploi. Ce budget est composé de 354,9 millions de dollars en Fonds du Québec et de 598,6 millions en provenance du Compte d'assurance-emploi, en concordance avec la contribution disponible de l'entente Canada-Québec relative au marché du travail. En vertu de cette entente, toute somme doit être utilisée pour l'aide aux participantes et aux participants de l'assurance-emploi[xxvi] ou pour les mesures de soutien au Service national de placement, et la priorité d'accès aux mesures actives d'emploi doit être donnée aux prestataires actifs de l'assurance-emploi.

D'une part, l'enveloppe centrale contient 132,0 millions de dollars, dont 34,1 millions pour les Projets économiques d'envergure – Projets majeurs et Initiatives de la Commission des partenaires du marché du travail et 22,5 millions pour le Pacte pour l'emploi. D'autre part, l'enveloppe régionale contient 821,5 millions, dont 566,2 millions répartis entre les régions pour l'ensemble des mesures actives avec l'application du modèle de répartition régionale du budget d'intervention. Les autres éléments de l'enveloppe régionale sont répartis selon des critères spécifiques pour assurer la continuité et le développement d'activités pour la clientèle visée.

Le modèle de répartition régionale du budget d'intervention d'Emploi-Québec tient compte de l'importance de la population à risque de chômage et de sous-emploi ainsi que du nombre d'entreprises susceptibles de connaître des difficultés de main-d'œuvre se traduisant par des pertes d'emplois plus grandes ou par une création d'emplois moindre que ce que permet leur potentiel.

SERVICES DE SOLIDARITÉ SOCIALE

Le budget de transfert dont disposent les services de solidarité sociale d'Emploi-Québec pour atteindre les résultats prévus à son plan d'action pour 2008-2009, y compris le budget accordé dans le cadre du Pacte pour l'emploi pour le Programme alternative jeunesse, s'établit à 2,7 milliards de dollars, répartis de la façon qui suit :

Aide financière de dernier recours et programmes spécifiques	
Budget de transfert du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale[31]	2 642 678,7
Provision à recevoir du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles	43 300,0
Total aide financière de dernier recours et programmes spécifiques	2 685 978,7
Programmes d'aide et d'accompagnement social	18 400,0
Programme alternative jeunesse	30 856,3
Total	**2 735 235,0**

31. De ce montant, 2 millions de dollars sont attribués au soutien des travailleuses et travailleurs licenciés collectivement, 1,8 million au soutien des travailleuses et travailleurs des secteurs du textile et du vêtement licenciés collectivement en dehors des régions ressources, 1,5 million à la prestation spéciale relative à l'achat de préparations lactées, 0,6 million à la Mesure de soutien financier aux mineures enceintes et 1,2 million aux rapports médicaux.

5 LES FACTEURS DE CONTINGENCE

Certains facteurs externes peuvent influencer l'atteinte des résultats prévus dans le présent plan d'action. Dans la mesure où ceux-ci sont connus, il importe d'en tenir compte pour évaluer avec justesse la performance d'Emploi-Québec au moment de la reddition de comptes.

Ainsi, le fait que nous ne savons pas quel sera l'état réel du marché du travail au cours de l'année 2008-2009 peut influencer l'atteinte des cibles de résultats. Il en est de même en ce qui a trait à la mise en œuvre des mesures annoncées dans le cadre du Pacte pour l'emploi, qui n'entreront pas toutes en vigueur dès le début de l'exercice 2008-2009. Enfin, les cibles de base (auxquelles ont été ajoutées les cibles additionnelles annoncées dans le cadre du Pacte pour l'emploi) pour 2008-2009 ont été établies en décembre 2007 et transmises alors aux régions pour l'élaboration de leur plan d'action régional. À ce moment, Emploi-Québec ne connaissait pas le niveau des ressources dont elle allait disposer en 2008-2009.

Les cibles du présent plan d'action sont donc préliminaires[32]. Elles seront revues au plus tard en septembre 2008 pour tenir compte notamment des ressources finalement allouées à Emploi-Québec en 2008-2009 et des prévisions économiques révisées pour 2008-2009.

32. Afin de laisser à ses directions régionales suffisamment de temps pour établir leurs cibles et celles de leurs centres locaux d'emploi et pour produire le volet Emploi de leur plan d'action régional, qu'elles doivent livrer le 15 février en vue d'un dépôt auprès de la Commission des partenaires du marché du travail, Emploi-Québec doit établir ses cibles au plus tard au début de décembre pour l'année suivante. L'information dont elle dispose à ce moment sur les principaux éléments déterminant ses cibles est donc imparfaite, qu'il s'agisse de ses résultats de l'année courante, des ressources dont elle disposera ou des prévisions économiques pour la prochaine année. Les cibles pourront par conséquent être révisées au mois de septembre suivant, lorsque Emploi-Québec connaîtra avec précision ses résultats de l'année précédente, les ressources dont elle disposera pour l'année courante et la situation courante du marché du travail. Bien qu'elle ne soit pas soumise à l'obligation de dépôt auprès de la Commission des partenaires du marché du travail pour le volet Solidarité sociale, Emploi-Québec a choisi d'adopter la même procédure pour les deux volets afin de permettre la production d'un plan d'action intégré.

ANNEXE A

Fonds de développement du marché du travail (FDMT)

TABLEAU A-1

Budget d'intervention 2008-2009 (en milliers de dollars)

Budget FDMT	Fonds du Québec	Compte d'assurance-emploi	TOTAL
2007-2008 - Crédits au FDMT	**197 871,8**	**596 855,0**	**794 726,8**
Du Ministère pour Contrat d'intégration au travail - contraintes sévères	8 580,0	–	8 580,0
Du Ministère pour Contrat d'intégration au travail - prestataires sans contraintes sévères	2 300,0	–	2 300,0
Du Ministère pour subventions aux entreprises adaptées - contraintes sévères	8 664,0	–	8 664,0
Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi	4 700,0	–	4 700,0
Secteur Forêt	14 535,0	–	14 535,0
Initiative ciblée pour les travailleurs âgés	1 904,7	–	1 904,7
Du surplus accumulé au FDMT	8 500,0	–	8 500,0
2007-2008 Budget FDMT	**247 055,5**	**596 855,0**	**843 910,5**
2008-2009 - Crédits au FDMT			
Crédits 2007-2008 au FDMT	**197 871,8**	**596 855,0**	**794 726,8**
Entente Canada-Québec relative au marché du travail	–	1 744,0	1 744,0
Pacte pour l'emploi	107 000,0	–	107 000,0
Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles - Transfert	(23 000,0)	–	(23 000,0)
Transfert de la mesure Insertion sociale	(1 200,0)	–	(1 200,0)
Transfert de Solidarité jeunesse pour Jeunes en action	2 000,0	–	2 000,0
Transfert au Secrétariat aux affaires autochtones	(328,5)	–	(328,5)
Secteur Forêt	17 010,0	–	17 010,0
Initiative ciblée pour les travailleurs âgés	952,4	–	952,4
Programme de subventions aux entreprises adaptées - Augmentation du salaire minimum	1 200,0	–	1 200,0
Crédits 2008-2009 au FDMT	**301 505,7**	**598 599,0**	**900 104,7**
Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles - Transfert	23 000,0	–	23 000,0
Du Ministère pour Contrat d'intégration au travail - contraintes sévères à l'emploi	9 855,0	–	9 855,0
Du Ministère pour Contrat d'intégration au travail - prestataires sans contraintes sévères	2 300,0	–	2 300,0
Du Ministère pour subventions aux entreprises adaptées - contraintes sévères	10 089,0	–	10 089,0
Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi	4 700,0	–	4 700,0
Du surplus accumulé au FDMT	3 500,0	–	3 500,0
2008-2009 Budget FDMT	**354 948,7**	**598 599,0**	**953 548,7**

Répartition entre l'enveloppe centrale et l'enveloppe régionale	Fonds du Québec	Compte d'assurance-emploi	TOTAL
ENVELOPPE CENTRALE			
Intervention sectorielle	–	15 300,0	15 300,0
CSST	600,0	400,0	1 000,0
Office franco-québécois pour la jeunesse	325,0	–	325,0
Office Québec-Amériques pour la jeunesse	325,0	–	325,0
Services d'aide à l'emploi des carrefours jeunesse-emploi	–	41 542,5	41 542,5
Pacte pour l'emploi - Projets de la CPMT	22 500,0	–	22 500,0
Projets économiques d'envergure	5 000,0	21 300,0	26 300,0
Projets majeurs et Initiatives de la CPMT	3 000,0	4 750,0	7 750,0
Réserve de stabilisation	15 000,0	2 000,0	17 000,0
Enveloppe centrale totale	**46 750,0**	**85 292,5**	**132 842,5**
ENVELOPPE RÉGIONALE			
Budget réparti aux régions	**113 010,7**	**452 256,5**	**565 167,2**
Pour la Table métropolitaine de Montréal	–	(2 000,0)	(2 000,0)
	113 010,7	450 256,5	564 167,2
Table métropolitaine de Montréal	–	2 000,0	2 000,0
Contrat d'intégration au travail	24 500,0	–	24 500,0
Jeunes en action	8 100,0	3 450,0	11 550,0
Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi	5 700,0	–	5 700,0
Secteur Forêt	19 010,0	–	19 010,0
Initiative ciblée pour les travailleurs âgés	952,4	–	952,4
Programme de subventions aux entreprises adaptées	52 126,6	–	52 126,6
Formation au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport	–	60 000,0	60 000,0
Pacte pour l'emploi	84 500,0	–	84 500,0
Réinvestissement des recouvrements anticipés	(800,0)	(2 400,0)	(3 000,0)
	194 288,0	**63 050,0**	**257 338,0**
Enveloppe régionale totale	**308 198,7**	**513 306,5**	**821 505,2**
TOTAL DU BUDGET FDMT	**354 948,7**	**598 599,0**	**953 548,7**

- Si les crédits et le budget énoncés dans ce document devaient différer, les ajustements seraient apportés à la répartition.
- Le montant au Compte d'assurance-emploi vient de la contribution de l'entente Canada-Québec relative au marché du travail.
- Le budget de Contrat d'intégration au travail est de 25 774 K$. Le solde non réparti est à la Réserve de stabilisation pour attribution ultérieure, principalement pour des contrats additionnels visant la participation de prestataires avec des contraintes sévères à l'emploi.
- Le réinvestissement des recouvrements est inscrit en négatif, en prévision des montants recouvrés qui réduiront les dépenses d'autant.
- Le budget indiqué de 952,4 K$ pour l'Initiative ciblée pour les travailleurs âgés correspond à la part du Québec (16 %) aux projets de l'entente Canada-Québec relative à l'Initiative ciblée pour les travailleurs âgés.

ANNEXE A

Fonds de développement du marché du travail (FDMT)

TABLEAU A-2

Variation du budget d'intervention
entre les exercices 2007-2008 et 2008-2009 (en milliers de dollars)

Variation du budget	Fonds du Québec	Compte d'assurance-emploi	TOTAL
2007-2008			
Crédits	197 871,8	596 855,0	794 726,8
Budget	247 055,5	596 855,0	843 910,5
2008-2009			
Crédits	301 505,7	598 599,0	900 104,7
Budget	354 949,7	598 599,0	953 548,7
Variation des crédits	**103 633,9**	**1 744,0**	**105 377,9**
Variation du budget	**107 894,2**	**1 744,0**	**109 638,2**

Détails des variations	Fonds du Québec	Compte d'assurance-emploi	TOTAL
VARIATION DES CRÉDITS ET DU BUDGET			
Entente Canada-Québec relative au marché du travail	–	1 744,0	1 744,0
Pacte pour l'emploi	107 000,0	–	107 000,0
Transfert de la mesure Insertion sociale	(1 200,0)	–	(1 200,0)
Transfert de Solidarité jeunesse pour Jeunes en action	2 000,0	–	2 000,0
Transfert au Secrétariat aux affaires autochtones	(328,5)	–	(328,5)
Secteur Forêt	2 475,0	–	2 475,0
Initiative ciblée pour les travailleurs âgés	(952,3)	–	(952,3)
Programme de subventions aux entreprises adaptées - Augmentation du salaire minimum	1 200,0	–	1 200,0
Du Ministère pour Contrat d'intégration au travail - contraintes sévères	1 275,0	–	1 275,0
Du Ministère pour Contrat d'intégration au travail - prestataires sans contraintes sévères	–	–	–
Du Ministère pour subventions aux entreprises adaptées - contraintes sévères	1 425,0	–	1 425,0
Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi	–	–	–
Du surplus accumulé au FDMT	(5 000,0)	–	(5 000,0)
Variation du budget	**107 894,2**	**1 744,0**	**109 638,2**
VARIATION DE L'ENVELOPPE CENTRALE			
Intervention sectorielle	–	300,0	300,0
CSST	–	–	–
Office franco-québécois pour la jeunesse	–	–	–
Office Québec-Amériques pour la jeunesse	–	–	–
Services d'aide à l'emploi des carrefours jeunesse-emploi	–	–	–
Pacte pour l'emploi - Projets de la Commission des partenaires du marché du travail	22 500,0	–	22 500,0
Projets économiques d'envergure	–	(300,0)	(300,0)
Projets majeurs et initiatives de la Commission des partenaires du marché du travail	–	–	–
Réserve de stabilisation	1 274,1	(1 324,1)	(50,0)
Variation de l'enveloppe centrale	**23 774,1**	**(1 324,1)**	**22 450,0**
VARIATION DE L'ENVELOPPE REGIONALE			
Budget réparti aux régions	2 275,4	(381,9)	1 893,5
Pour la Table métropolitaine de Montréal	–	–	–
	2 275,4	**(381,9)**	**1 893,5**
Table métropolitaine de Montréal	–	–	–
Contrat d'intégration au travail	647,0	–	647,0
Jeunes en action	(1 450,0)	3 450,0	2 000,0
Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi	–	–	–
Réserve pour les régions	(6 000,0)	–	(6 000,0)
Secteur Forêt	2 475,0	–	2 475,0
Initiative ciblée pour les travailleurs âgés	(952,3)	–	(952,3)
Programme de subventions aux entreprises adaptées	2 625,0	–	2 625,0
Formation au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport	–	–	–
Pacte pour l'emploi	84 500,0	–	84 500,0
Réinvestissement des recouvrements anticipés	–	–	–
	81 844,7	**3 450,0**	**85 294,7**
Variation de l'enveloppe régionale	**84 120,1**	**3 068,1**	**87 188,2**
TOTAL DE LA VARIATION DU BUDGET	**107 894,2**	**1 744,0**	**109 638,2**

Fonds de développement du marché du travail (FDMT)

TABLEAU A-3

Répartition régionale du budget d'intervention 2008-2009 des services d'emploi

(en milliers de dollars)

	Répartition du budget total									Sources de financement		
	Mesures actives Modèle de répartition	Table métropolitaine de Montréal	Contrat d'intégration au travail	Jeunes en action	Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi	Secteur forêt	Initiative ciblée pour les travailleurs âgés	Pacte pour l'emploi	TOTAL	Fonds du Québec	Compte d'assurance-emploi	TOTAL
RÉGIONS												
Abitibi-Témiscamingue	13 538,5	0,0	867,0	331,1	30,0	1 631,2	–	1 145,0	17 542,8	4 569,8	12 973,0	17 542,8
Bas-Saint-Laurent	20 206,3	0,0	1 621,8	337,8	10,0	1 279,0	–	1 368,6	24 823,4	5 843,4	18 980,0	24 823,4
Capitale-Nationale	44 460,9	0,0	1 614,3	858,0	620,0	3 300,0	–	3 802,8	54 656,0	16 098,7	38 557,3	54 656,0
Centre-du-Québec	16 366,2	0,0	1 110,3	301,6	65,0	0,0	–	1 675,7	19 518,8	6 104,7	13 414,1	19 518,8
Chaudière-Appalaches	24 483,5	0,0	1 347,3	516,7	55,0	0,0	–	1 623,0	28 025,5	5 822,6	22 202,9	28 025,5
Côte-Nord	8 962,8	0,0	469,4	202,9	10,0	725,5	–	616,6	10 987,3	2 443,4	8 543,9	10 987,3
Estrie	21 745,1	0,0	845,9	433,5	275,0	0,0	–	2 270,7	25 570,2	7 213,6	18 356,6	25 570,2
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	16 908,5	0,0	1 291,7	201,7	25,0	689,3	–	1 075,0	20 191,2	4 547,8	15 643,4	20 191,2
Île-de-Montréal	155 280,4	(961,1)	5 043,4	2 821,2	3 340,0	0,0	–	18 467,3	183 991,2	75 387,1	108 604,2	183 991,2
Lanaudière	28 143,2	(174,2)	1 170,5	650,4	15,0	100,0	–	2 543,9	32 448,8	8 849,8	23 599,0	32 448,8
Laurentides	34 140,9	(211,3)	1 491,2	510,2	130,0	200,0	–	2 980,5	39 241,5	9 878,2	29 363,3	39 241,5
Laval	21 900,2	(135,6)	964,9	536,3	175,0	0,0	–	1 715,1	25 157,8	6 496,3	18 661,6	25 157,8
Mauricie	24 439,1	0,0	1 148,4	519,7	40,0	3 139,6	–	2 648,7	31 935,5	9 106,5	22 829,1	31 935,5
Montérégie	83 650,9	(517,8)	2 965,3	1 829,2	730,0	0,0	–	7 442,4	96 100,0	26 302,5	69 797,4	96 100,0
Nord-du-Québec	3 193,3	0,0	68,4	38,6	0,0	633,1	–	215,8	4 149,2	655,4	3 493,8	4 149,2
Outaouais	22 830,7	0,0	1 008,7	430,3	100,0	300,0	–	2 317,6	26 987,3	7 355,9	19 631,4	26 987,3
Saguenay–Lac-Saint-Jean	25 916,7	0,0	1 471,5	527,5	80,0	2 902,3	–	2 270,3	33 168,3	9 119,6	24 048,6	33 168,3
Répartition aux régions	**589 187,2**	**(2 000,0)**	**34 500,0**	**11 848,7**	**5 798,0**	**14 998,9**	**0,0**	**84 179,0**	**874 484,8**	**285 795,4**	**488 689,5**	**874 484,8**
Table métropolitaine de Montréal	0,0	2 000,0	–	–	–	–	–	–	2 000,0	0,0	2 000,0	2 000,0
Réserve des régions	–	–	–	501,3	0,0	4 110,0	952,400	29 321,0	34 884,7	30 867,7	4 017,0	34 884,7
Formation au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport	60 000,0	–	–	–	–	–	–	–	60 000,0	0,0	60 000,0	60 000,0
Programme de subventions aux entreprises adaptées	52 126,6	–	–	–	–	–	–	1 000,0	53 126,6	53 126,6	0,0	53 126,6
Ajustement aux sources de financement	–	–	–	–	–	–	–	–	0,0	19 010,0	(19 010,0)	0,0
Réinvestissement des recouvrements	(3 000,0)	–	–	–	–	–	–	–	(3 000,0)	(600,0)	(2 400,0)	(3 000,0)
Total de l'enveloppe régionale	**675 313,8**	**0,0**	**34 500,0**	**11 550,0**	**5 798,0**	**19 018,0**	**952,4**	**84 500,0**	**821 906,2**	**388 199,7**	**513 306,5**	**821 906,2**
CENTRAL												
Activités centrales	43 192,5	–	–	–	–	–	–	–	43 192,5	1 250,0	41 942,5	43 192,5
Intervention sectorielle et Commission des partenaires du marché du travail	15 300,0	–	–	–	–	–	–	22 500,0	37 800,0	22 500,0	15 300,0	37 800,0
Projets d'envergure, Projets majeurs et Commission des partenaires du marché du travail	34 050,0	–	–	–	–	–	–	–	34 050,0	8 000,0	26 050,0	34 050,0
Réserve de stabilisation	15 726,0	–	1 274,0	–	–	–	–	–	17 000,0	15 000,0	2 000,0	17 000,0
TOTAL DU FDMT	**783 582,3**	**0,0**	**35 774,0**	**11 550,0**	**5 798,0**	**19 018,0**	**952,4**	**107 000,0**	**953 948,7**	**434 949,7**	**598 599,0**	**953 948,7**

Fonds de développement du marché du travail (FDMT)

TABLEAU A-3
Répartition régionale du budget d'intervention 2008-2009 des services d'emploi
(en milliers de dollars)

	Répartition du budget total									Sources de financement		
	Mesures actives Modèle de répartition	Table métropolitaine de Montréal	Contrat d'intégration au travail	Jeunes en action	Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi	Secteur Forêt	Initiative ciblée pour les travailleurs âgés	Pacte pour l'emploi	TOTAL	Fonds du Québec	Compte d'assurance-emploi	TOTAL
RÉGIONS												
Abitibi-Témiscamingue	13 538,5	0,0	867,0	331,1	30,0	1 631,2	–	1 145,0	17 542,8	4 569,8	12 973,0	17 542,8
Bas-Saint-Laurent	20 206,3	0,0	1 621,8	337,8	10,0	1 279,0	–	1 368,6	24 823,4	5 843,4	18 980,0	24 823,4
Capitale-Nationale	44 460,9	0,0	1 614,3	858,0	620,0	3 300,0	–	3 802,8	54 656,0	16 098,7	38 557,3	54 656,0
Centre-du-Québec	16 366,2	0,0	1 110,3	301,6	65,0	0,0	–	1 675,7	19 518,8	6 104,7	13 414,1	19 518,8
Chaudière-Appalaches	24 483,5	0,0	1 347,3	516,7	55,0	0,0	–	1 623,0	28 025,5	5 822,6	22 202,9	28 025,5
Côte-Nord	8 962,8	0,0	469,4	202,9	10,0	725,5	–	616,6	10 987,3	2 443,4	8 543,9	10 987,3
Estrie	21 745,1	0,0	845,9	433,5	275,0	0,0	–	2 270,7	25 570,2	7 213,6	18 356,6	25 570,2
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	16 908,5	0,0	1 291,7	201,7	25,0	689,3	–	1 075,0	20 191,2	4 547,8	15 643,4	20 191,2
Île-de-Montréal	155 280,4	(961,1)	5 043,4	2 821,2	3 340,0	0,0	–	18 467,3	183 991,2	75 387,1	108 604,2	183 991,2
Lanaudière	28 143,2	(174,2)	1 170,5	650,4	15,0	100,0	–	2 543,9	32 448,8	8 849,8	23 599,0	32 448,8
Laurentides	34 140,9	(211,3)	1 491,2	510,2	130,0	200,0	–	2 980,5	39 241,5	9 878,2	29 363,3	39 241,5
Laval	21 900,2	(135,6)	964,9	538,3	175,0	0,0	–	1 715,1	25 157,9	6 496,3	18 661,6	25 157,9
Mauricie	24 439,1	0,0	1 148,4	519,7	40,0	3 139,6	–	2 648,7	31 935,5	9 106,5	22 829,1	31 935,5
Montérégie	83 650,9	(517,8)	2 965,3	1 829,2	730,0	0,0	–	7 442,4	96 100,0	26 302,5	69 797,4	96 100,0
Nord-du-Québec	3 193,3	0,0	68,4	38,6	0,0	633,1	–	215,8	4 149,2	655,4	3 493,8	4 149,2
Outaouais	22 830,7	0,0	1 008,7	430,3	100,0	300,0	–	2 317,6	26 987,3	7 355,9	19 631,4	26 987
Saguenay–Lac-Saint-Jean	25 916,7	0,0	1 471,5	527,5	80,0	2 902,3	–	2 270,3	33 168,3	9 119,6	24 048,6	33 168,3
Répartition aux régions	**555 167,2**	**(2 000,0)**	**24 500,0**	**11 048,7**	**5 700,0**	**14 900,0**	**0,0**	**84 175,0**	**874 494,9**	**205 785,4**	**468 899,5**	**874 494,9**
Table métropolitaine de Montréal	0,0	2 000,0	–	–	–	–	–	–	2 000,0	0,0	2 000,0	2 000,0
Réserve des régions	–	–	–	501,3	0,0	4 110,0	952,400	29 321,0	34 884,7	30 867,7	4 017,0	34 884,7
Formation au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport	60 000,0	–	–	–	–	–	–	–	60 000,0	0,0	60 000,0	60 000,0
Programme de subventions aux entreprises adaptées	52 126,6	–	–	–	–	–	–	1 000,0	53 126,6	53 126,6	0,0	53 126,6
Ajustement aux sources de financement	–	–	–	–	–	–	–	–	0,0	19 010,0	(19 010,0)	0,0
Réinvestissement des recouvrements	(3 000,0)	–	–	–	–	–	–	–	(3 000,0)	(600,0)	(2 400,0)	(3 000,0)
Total de l'enveloppe régionale	**573 293,8**	**0,0**	**24 500,0**	**11 550,0**	**5 700,0**	**19 010,0**	**952,4**	**84 500,0**	**821 508,2**	**308 189,7**	**513 506,5**	**821 508,2**
CENTRAL												
Activités centrales	43 192,5	–	–	–	–	–	–	–	43 192,5	1 250,0	41 942,5	43 192,5
Intervention sectorielle et Commission des partenaires du marché du travail	15 300,0	–	–	–	–	–	–	22 500,0	37 800,0	22 500,0	15 300,0	37 800,0
Projets d'envergure, Projets mesurs et Commission des partenaires du marché du travail	34 050,0	–	–	–	–	–	–	–	34 050,0	8 000,0	26 050,0	34 050,0
Réserve de stabilisation	15 726,0	–	1 274,0	–	–	–	–	–	17 000,0	15 000,0	2 000,0	17 000,0
TOTAL DU FDMT	**783 562,3**	**0,0**	**25 774,0**	**11 550,0**	**5 700,0**	**19 010,0**	**952,4**	**107 000,0**	**953 548,7**	**354 949,7**	**598 599,0**	**953 548,7**

ANNEXE A

Fonds de développement du marché du travail (FDMT)

TABLEAU A-2

Variation du budget d'intervention
entre les exercices 2007-2008 et 2008-2009 (en milliers de dollars)

Variation du budget	Fonds du Québec	Compte d'assurance-emploi	TOTAL
2007-2008			
Crédits	197 871,8	596 855,0	794 726,8
Budget	247 055,5	596 855,0	843 910,5
2008-2009			
Crédits	301 505,7	598 599,0	900 104,7
Budget	354 949,7	598 599,0	953 548,7
Variation des crédits	**103 633,9**	**1 744,0**	**105 377,9**
Variation du budget	**107 894,2**	**1 744,0**	**109 638,2**

Détails des variations	Fonds du Québec	Compte d'assurance-emploi	TOTAL
VARIATION DES CRÉDITS ET DU BUDGET			
Entente Canada-Québec relative au marché du travail	–	1 744,0	1 744,0
Pacte pour l'emploi	107 000,0	–	107 000,0
Transfert de la mesure Insertion sociale	(1 200,0)	–	(1 200,0)
Transfert de Solidarité jeunesse pour Jeunes en action	2 000,0	–	2 000,0
Transfert au Secrétariat aux affaires autochtones	(328,5)	–	(328,5)
Secteur Forêt	2 475,0	–	2 475,0
Initiative ciblée pour les travailleurs âgés	(952,3)	–	(952,3)
Programme de subventions aux entreprises adaptées - Augmentation du salaire minimum	1 200,0	–	1 200,0
Du Ministère pour Contrat d'intégration au travail - contraintes sévères	1 275,0	–	1 275,0
Du Ministère pour Contrat d'intégration au travail - prestataires sans contraintes sévères	–	–	–
Du Ministère pour subventions aux entreprises adaptées - contraintes sévères	1 425,0	–	1 425,0
Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi	–	–	–
Du surplus accumulé au FDMT	(5 000,0)	–	(5 000,0)
Variation du budget	**107 894,2**	**1 744,0**	**109 638,2**
VARIATION DE L'ENVELOPPE CENTRALE			
Intervention sectorielle	–	300,0	300,0
CSST	–	–	–
Office franco-québécois pour la jeunesse	–	–	–
Office Québec-Amériques pour la jeunesse	–	–	–
Services d'aide à l'emploi des carrefours jeunesse-emploi	–	–	–
Pacte pour l'emploi - Projets de la Commission des partenaires du marché du travail	22 500,0	–	22 500,0
Projets économiques d'envergure	–	(300,0)	(300,0)
Projets majeurs et initiatives de la Commission des partenaires du marché du travail	–	–	–
Réserve de stabilisation	1 274,1	(1 324,1)	(50,0)
Variation de l'enveloppe centrale	**23 774,1**	**(1 324,1)**	**22 450,0**
VARIATION DE L'ENVELOPPE RÉGIONALE			
Budget réparti aux régions	2 275,4	(381,9)	1 893,5
Pour la Table métropolitaine de Montréal	–	–	–
	2 275,4	**(381,9)**	**1 893,5**
Table métropolitaine de Montréal	–	–	–
Contrat d'intégration au travail	647,0	–	647,0
Jeunes en action	(1 450,0)	3 450,0	2 000,0
Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi	–	–	–
Réserve pour les régions	(6 000,0)	–	(6 000,0)
Secteur Forêt	2 475,0	–	2 475,0
Initiative ciblée pour les travailleurs âgés	(952,3)	–	(952,3)
Programme de subventions aux entreprises adaptées	2 625,0	–	2 625,0
Formation au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport	–	–	–
Pacte pour l'emploi	84 500,0	–	84 500,0
Réinvestissement des recouvrements anticipés	–	–	–
	81 844,7	**3 450,0**	**85 294,7**
Variation de l'enveloppe régionale	**84 120,1**	**3 068,1**	**87 188,2**
TOTAL DE LA VARIATION DU BUDGET	**107 894,2**	**1 744,0**	**109 638,2**

ANNEXE B

Résultats préliminaires 2007-2008

1	Nombre de postes vacants signalés au Service national de placement	560 000
2	Nombre de nouveaux participants aux interventions des services publics d'emploi	240 000
3	Nombre de personnes en emploi après avoir bénéficié d'une intervention des services publics d'emploi	126 000
4	Taux d'emploi des personnes ayant bénéficié d'une intervention des services publics d'emploi	51,5 %
5	Proportion des participants aux mesures de longue durée répondant aux critères de repérage des personnes à risque élevé de chômage de longue durée	75,0 %
6	Nombre de nouveaux participants aux activités de formation de base	32 000
7	Nombre de nouveaux participants aux interventions des services publics d'emploi, clientèle des programmes d'assistance sociale	78 000
8	Nombre de participants de la clientèle des programmes d'assistance sociale en emploi après avoir bénéficié d'une intervention des services publics d'emploi	33 000
9	Taux d'emploi des participants de la clientèle des programmes d'assistance sociale ayant bénéficié d'une intervention des services publics d'emploi	41,2 %
10	Nombre de nouveaux participants aux interventions des services publics d'emploi, personnes immigrantes	39 000
11	Taux d'emploi des personnes immigrantes ayant bénéficié d'une intervention des services publics d'emploi	44,0 %
12	Prestations non versées par l'aide financière de dernier recours à la suite d'une intervention des services publics d'emploi visant un retour en emploi	99,0 M$
13	Prestations non versées par l'assurance-emploi à la suite d'une intervention des services publics d'emploi visant un retour en emploi	160,0 M$
14	Nombre d'entreprises nouvellement aidées par les interventions des services publics d'emploi	8 000
15	Nombre de nouvelles ententes de qualification	4 200
16	Nombre de sorties de l'aide financière de dernier recours	57 800
17	Délai moyen de traitement des nouvelles demandes déposées à l'attribution initiale (en jours ouvrables)	8,9
18	Ratio de plaintes par 1 000 ménages	1,9
19	Pourcentage des décisions modifiées à la suite d'une demande de révision	20,5 %
20	Taux d'exactitude monétaire dans le traitement administratif des dossiers	98,0 %

NOTES DE FIN DE DOCUMENT

i Ce caractère persistant des problèmes auxquels s'attaque le service public d'emploi exige de ce dernier qu'il soit persévérant dans ses orientations et ses stratégies, tout en les ajustant en fonction de l'évolution des problématiques du marché du travail et des clientèles, ainsi que des résultats obtenus et de leur évaluation. En effet, comme le montrent les études de l'OCDE (*Perspectives de l'emploi de l'OCDE, 2003*), cela peut prendre plusieurs années avant que les interventions sur le marché du travail modifient de façon significative le comportement des individus et des entreprises dans le sens voulu. En outre, cette persévérance du service public d'emploi dans ses actions favorise la mobilisation de son réseau et de ses partenaires dans une action concertée pour la résolution des problèmes retenus à des fins d'intervention.

ii La clientèle des programmes d'assistance sociale est composée des prestataires des programmes d'aide financière de dernier recours et des participantes et participants au Programme alternative jeunesse. Les programmes d'aide financière de dernier recours comprennent les prestataires du Programme d'aide sociale (sans contraintes à l'emploi ou ayant une contrainte temporaire à l'emploi) et les prestataires du Programme de solidarité sociale (ayant une contrainte sévère à l'emploi).

iii La cible 2007-2008 est maintenue en 2008-2009 en raison de la baisse de la création d'emplois prévue en 2008-2009.

iv La cible 2008-2009 est maintenue à son niveau de 2007-2008 en raison de la baisse de la création d'emplois prévue en 2008-2009 par rapport à 2007-2008, qui fut à cet égard une année nettement meilleure que la moyenne.

v Comme l'indique le mémoire sur le dispositif de repérage des clientèles des mesures et des services d'Emploi-Québec présenté à la Commission des partenaires du marché du travail le 24 février 1999, les personnes à risque de chômage prolongé sont des personnes « avec ou sans soutien (public) du revenu, en emploi ou sans emploi qui, en l'absence d'une intervention d'Emploi-Québec, courent le risque de voir la durée de leur chômage se prolonger ». Cette période peut être plus ou moins longue. Le chômage est dit de longue durée lorsque sa durée est égale ou supérieure à 52 semaines; on parle autrement de chômage de courte durée. Parmi les travailleuses et les travailleurs en emploi, ceux qui sont faiblement scolarisés et faiblement qualifiés sont particulièrement à risque de chômage de longue durée. Ces travailleuses et ces travailleurs courent un risque plus élevé d'être mis à pied que les autres et, une fois en chômage, de voir la durée de leur chômage se prolonger pendant une longue période. Par ailleurs, les taux de formation en emploi de ces travailleuses et de ces travailleurs sont faibles.

vi Le Pacte pour l'emploi se traduira en 2008-2009 par une augmentation de 15 000 de la cible du nombre de nouveaux participants, soit de 6 %. Ces nouveaux participants seront, dans une proportion estimée à près de 80 %, des prestataires de l'assistance sociale non admissibles à l'assurance-emploi. Cette clientèle est en moyenne sensiblement plus éloignée du marché du travail, comme en témoigne le fait que son taux d'emploi après participation est de 14 points de pourcentage inférieur au taux d'emploi moyen des personnes participant aux interventions des services publics d'emploi (37 % contre 51 %).

vii La cible 2008-2009 est établie en cohérence avec les cibles 2 et 4. Elle correspond au produit du nombre prévu de personnes participant aux interventions d'Emploi-Québec qui termineront leur participation en 2008-2009 par la cible de taux d'emploi de ces participants en 2007-2008. À compter de 2009-2010, la cible devrait être de 134 583, soit de 8 435 plus élevée que la cible en 2008-2009 avant le Pacte pour l'emploi, si le nombre de nouveaux participants en 2008-2009 correspond aux 266 500 prévus. L'effet du Pacte sur les résultats d'emploi à court terme est atténué notamment par le fait qu'une partie des 15 000 nouveaux participants additionnels prévus par le Pacte en 2008-2009 ne termineront leur participation qu'en 2009-2010.

viii La cible 2008-2009 est maintenue à son niveau de 2008 en dépit de la baisse de la création d'emplois prévue en 2008-2009 et du fait que les 15 000 nouveaux participants additionnels prévus pour 2008-2009 dans le cadre du Pacte pour l'emploi tendent à avoir un taux d'emploi de 14 points de pourcentage inférieur à celui des participants bénéficiant des interventions des services publics d'emploi (37 % contre 51 %).

ix La Stratégie d'intervention à l'intention des travailleuses et travailleurs de 45 ans et plus comporte quatre axes d'intervention : 1) améliorer la connaissance de la situation et sensibiliser la population et les partenaires du marché du travail; 2) agir en matière de gestion prévisionnelle des ressources humaines; 3) adapter les services et les mesures d'emploi; 4) investir davantage dans l'amélioration et la reconnaissance des compétences.

x Voir le document *Femmes au travail*. Stratégie d'intervention à l'égard de la main-d'œuvre féminine, Québec, Emploi-Québec, ministère de la Solidarité sociale, 21 novembre 2000. Cette stratégie est fondée sur :

« • la reconnaissance du caractère particulier des problèmes auxquels font face les femmes sur le marché du travail, la nécessité d'une approche d'intervention différenciée qui tienne compte de cette spécificité et la collaboration avec le Comité « aviseur » Femmes en ce qui touche notamment la définition des problèmes propres aux femmes et des stratégies d'intervention appropriées;

- le soutien au personnel d'Emploi-Québec dans la prestation de services aux femmes, sa sensibilisation aux difficultés d'intégration à l'emploi propres aux femmes, sa formation et l'élaboration d'outils lui permettant de mieux définir leurs besoins et de mieux y répondre;
- la promotion des services offerts aux femmes par Emploi-Québec et par les ressources, la conclusion d'ententes avec les organismes du milieu pour la référence à Emploi-Québec, notamment des responsables de famille monoparentale en difficulté d'intégration au marché du travail, et l'élaboration de projets de préparation à l'emploi adaptés aux besoins de ces dernières;
- l'élaboration d'une stratégie visant à promouvoir le choix par les femmes de métiers non traditionnels et dans les secteurs d'avenir, la mise à profit du régime de qualification comme moyen d'intégration des femmes dans ces métiers et de valorisation des métiers à prédominance féminine, le soutien à la formation et à l'intégration à l'emploi des femmes dans les métiers non traditionnels et dans les secteurs d'avenir en collaboration avec les ressources spécialisées, la sensibilisation des employeurs à l'embauche de femmes dans ces métiers, la promotion par les comités sectoriels de main-d'œuvre de stratégies visant l'intégration à l'emploi et le maintien en emploi des femmes dans leur secteur d'activité;
- la prise en compte des besoins de formation propres à la main-d'œuvre féminine dans les projets financés par le Fonds national de formation de la main-d'œuvre;
- la prise en compte de la Stratégie d'intervention à l'egard de la main-d'œuvre féminine dans les plans d'action régionaux et dans le plan opérationnel d'Emploi-Québec. »

xi L'Entente a entre autres pour objectifs d'améliorer la sélection des immigrantes et immigrants qualifiés à l'étranger en fonction des besoins du marché du travail et d'assurer une meilleure insertion en emploi de ces personnes, de même que la régionalisation de l'immigration, notamment par : i) le renforcement de la collaboration entre les deux ministères par la conclusion d'ententes régionales; ii) la contribution d'Emploi-Québec, dans le cadre de ses mesures et services, à la mise à niveau des compétences et à l'amélioration de la reconnaissance des acquis et des compétences des personnes immigrantes formées à l'extérieur du Québec; iii) le soutien aux entreprises pour l'embauche et le maintien en emploi des personnes immigrantes et issues des minorités visibles et, dans cette perspective, la poursuite du Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi.

xii La cible est conforme à ce que prévoit le Plan stratégique ministériel 2005-2008 et à la cible établie par le plan d'action découlant de la Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue. Conformément à ce plan arrivé à échéance en mai 2007, cette cible de 32 000 correspond au résultat de 2001-2002 majoré de 2 000 pour 2002-2003 et de 4 000 pour les années subséquentes. Cette cible pourra faire l'objet d'une révision à l'occasion du renouvellement de ce plan d'action.

Les activités de formation de base incluent : la francisation, préalable à la formation professionnelle, l'alphabétisation, la formation générale secondaire, la formation professionnelle secondaire, les services d'insertion socioprofessionnelle, les services d'insertion et les métiers semi-spécialisés. Sont exclues les activités suivantes : la formation générale préuniversitaire, la formation technique collégiale, la formation universitaire, les entreprises d'entrainement, la formation linguistique, l'orientation et la préparation à l'emploi.

xiii La cible 2008-2009 est établie en cohérence avec les cibles 7 et 9. Elle correspond au produit du nombre prévu de participants aux interventions d'Emploi-Québec qui termineront leur participation en 2008-2009 par la cible de taux d'emploi de ces participants en 2008-2009. À compter de 2009-2010, la cible devrait être de 38 950, soit de 5 596 plus élevée que la cible 2008-2009 avant le Pacte pour l'emploi, si le nombre de nouveaux participants en 2008-2009 correspond aux 95 000 prévus. L'effet du Pacte sur les résultats d'emploi à court terme est atténué notamment par le fait qu'une partie des 12 000 nouveaux participants additionnels prévus par le Pacte en 2008-2009 ne termineront leur participation qu'en 2009-2010.

xiv La cible 2008-2009 est maintenue à son niveau de 2007-2008 en dépit de la baisse de la création d'emplois prévue en 2008-2009 et du fait que les 12 000 nouveaux participants additionnels, clientèle des programmes d'assistance sociale, prévus pour 2008-2009 dans le cadre du Pacte pour l'emploi, tendent à avoir un taux d'emploi après participation inférieur à la moyenne.

xv À compter de 2009-2010, la cible devrait être de 120,3 millions de dollars, soit de 16,7 millions plus élevée que la cible 2008-2009 sans le Pacte. L'effet du Pacte sur les économies à court terme est atténué notamment par le fait qu'une partie des 12 000 nouveaux participants additionnels prévus par le Pacte en 2008-2009 ne termineront leur participation qu'en 2009-2010.

xvi La cible relative à l'entente Canada-Québec relative au marché du travail est maintenue à son niveau de 2007-2008, la contribution du fédéral plafonnant depuis 2000-2001 aux environs de 595 millions de dollars.

xvii Le format du plan d'action ne se prête pas aux longs développements que commande l'analyse des problématiques de main-d'œuvre sectorielles. Le plan d'action présente de façon très synthétique les problématiques retenues aux fins de l'intervention et renvoie aux documents qui en font une analyse plus approfondie. C'est ainsi qu'Emploi-Québec met à jour chaque année l'analyse des problématiques du marché du travail et des clientèles (y compris les entreprises) qui sous-tend les orientations stratégiques et les axes d'intervention du plan d'action. De la même façon, elle met à jour chaque année son analyse des secteurs d'activité économique. Ces documents peuvent être obtenus sur demande.

xviii La Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue, adoptée en mai 2002, comporte quatre orientations : 1) assurer une formation de base aux adultes du Québec; 2) maintenir et rehausser sans cesse le niveau de compétence des adultes; 3) valoriser les acquis et les compétences des adultes par une reconnaissance officielle; 4) lever des obstacles à l'accessibilité et à la persévérance.

xix Afin de venir en aide aux travailleuses et travailleurs licenciés de l'industrie forestière, Emploi-Québec poursuivra ses interventions en utilisant quatre leviers principaux : a) le Programme de soutien pour les travailleurs âgés de l'industrie forestière; b) l'Initiative ciblée pour les travailleurs âgés; c) la mesure d'aide à la retraite anticipée des travailleuses et travailleurs plus âgés; d) la Mesure de formation de la main-d'œuvre.

Dans les secteurs du textile et du vêtement, Emploi-Québec poursuivra ses interventions pour aider les entreprises ainsi que les travailleuses et les travailleurs concernés, notamment par : a) le soutien aux travailleuses et travailleurs en surplus pour qu'ils intègrent un emploi dans un autre secteur à partir d'une approche basée sur les compétences des travailleurs; b) la poursuite des activités de soutien aux entreprises ainsi qu'aux travailleuses et aux travailleurs, prévues au Plan d'action d'urgence en soutien aux industries du textile et de l'habillement dans le contexte du démantèlement de l'Accord multifibre mis en place en décembre 2004 par le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation; c) le soutien à la formation des travailleuses et des travailleurs en emploi par le recours, par les entreprises, au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre.

xx Les actions d'Emploi-Québec dans le cadre de cette stratégie porteront sur : a) la bonification de l'aide financière à la francisation accordée aux entreprises du secteur de la mode et du vêtement dont la masse salariale est de moins d'un million de dollars; b) la bonification, dans le cadre des projets économiques d'envergure, de l'aide financière accordée au secteur pour la formation de sa main-d'œuvre; c) la réalisation de projets visant la stabilisation de l'emploi; d) la collaboration à une campagne de promotion de l'industrie et de ses métiers.

xxi Ces 1 600 entreprises additionnelles bénéficieront essentiellement du volet Entreprises de la Mesure de formation de la main-d'œuvre.

xxii Les 1 000 ententes additionnelles résultent des effets envisagés des services d'évaluation et de reconnaissance des compétences sur le recours au Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT) comme moyen de soutenir les personnes dans l'acquisition de compétences manquantes. Il est prévu, au cours de la prochaine année, de procéder au remplacement de cet indicateur par un ou des indicateurs qui rendent mieux compte de l'atteinte des objectifs de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre et du Pacte pour l'emploi en matière de qualification de la main-d'œuvre.

xxiii La cible 2008-2009 a été fixée en tenant compte, du côté des services publics d'emploi, de l'augmentation attendue des sorties de l'aide financière de dernier recours découlant du Pacte pour l'emploi et, du côté des services de solidarité sociale, de l'augmentation souhaitée du rendement des activités de conformité se traduisant par une sortie du nombre de prestataires d'une aide financière de dernier recours.

xxiv La cible avant le Pacte est la somme de deux composantes, soit 26 350 sorties à la suite d'une intervention des services de solidarité sociale et 33 094 sorties à la suite d'une intervention des services publics d'emploi. La cible 2009-2010 devrait être de 64 993, soit 5 548 de plus que la cible 2008-2009 sans le Pacte et de 7 193 de plus que le résultat prévu pour 2007-2008 (57 800). L'effet à court terme du Pacte sur les sorties de l'aide financière de dernier recours est atténué notamment par le fait qu'une partie des 12 000 nouveaux participants additionnels prévu par le Pacte en 2008-2009 ne termineront leur participation qu'en 2009-2010.

xxv Moyennes estimées d'avril 2007 à mars 2008. Source : ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, « Rapport statistique sur la clientèle des programmes d'assistance sociale », janvier 2008, disponible à l'adresse : www.mess.gouv.qc.ca/statistiques/prestataires-assistance-emploi/index.asp.

xxvi Une participante ou un participant de l'assurance-emploi est une personne en chômage pour laquelle une période de prestation de l'assurance-emploi a été établie ou a pris fin au cours des 36 derniers mois (60 mois dans le cas des congés parentaux).

Emploi
et Solidarité sociale
Québec

F-2342 (2008-07)